

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	78

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatorze février, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au Centre culturel de CHABEUIL, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 8 février 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - madame VIAL Elisabeth
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame NIESON Nathalie
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - madame GENTIAL Dominique
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
 - monsieur LORENZI Jean-Paul
 - madame MOURIER Marlène
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur COMBE Claude
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
 - madame HELMER Nathalie
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur BRET René
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre

- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
 - monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame BROSSE Nathalie
 - monsieur DONGER Denis
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur PIENEK Pierre
 - monsieur ROBERT David
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - monsieur BRARD Lionel
 - madame CHALAL Nancy
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - madame JUNG Anne
 - madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - madame MOUNIER Françoise
 - monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 - monsieur POUTOT Renaud
 - madame PUGEAT Véronique

- madame RIVASI Michèle
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame TENNERONI Annie-Paule
- madame THIBAUT Anne-Laure
- monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
 Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
 Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
 Monsieur BUIS Pierre a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
 Monsieur BORDAZ Christian a donné pouvoir à monsieur BOURNE Claude
 Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur PASSUELLO Gilles
 Monsieur GUILHERMET Manuel a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
 Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
 Madame COLLOREDO BERTRAND Magda a donné pouvoir à monsieur ROBERT David
 Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
 Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à madame BROSE Nathalie
 Madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur BRUNET Bernard
 Monsieur QUET Dominique a donné pouvoir à monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
 Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
 Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
 Madame NAKIB-COLOMB Zabida a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre
 Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame MOUNIER Françoise
 Monsieur ROYANNEZ Patrick a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
 Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à monsieur POUTOT Renaud

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Madame Dominique GENTIAL est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 06 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMME HOMME

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), et de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valence Romans Agglo doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, qui a été joint en annexe de la note de synthèse, a été présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil communautaire à :

- Contre :0 voix
- Abstention :0 voix
- Pour :96 voix

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

L'arrivée de madame Nadine MANTEAUX et de monsieur Jérôme POUILLY modifie l'effectif présent.

2. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE DE VALENCE ROMANS AGGLO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Bernard DUC

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le rapport développement durable de l'année 2018 a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre :0 voix
- Abstention :0 voix
- Pour :98 voix

PREND ACTE :

- du Rapport développement durable de Valence Romans Agglo pour l'année 2018.

L'arrivée de monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS et le départ de monsieur Jacques ABRIAL modifie l'effectif présent.

Monsieur Jacques ABRIAL a donné pouvoir à monsieur Gérard LUNEL.

3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire nécessitait la réalisation d'une note préalable suffisamment dense et précise afin de donner une structure au débat. Son format est devenu plus contraignant à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015. Le décret d'application en date du 24 juin 2016 s'applique désormais au rapport d'orientation budgétaire qui sert de base à la tenue des débats avec un plan en deux parties A et B :

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Pour des raisons de lisibilité, la Communauté d'agglomération sera comparée à des intercommunalités existantes en 2017.

Préambule : contexte des collectivités locales

Environnement macro-économique :

En 2018, la dynamique économique ralentit. La croissance semble fragilisée par un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019.

En France, la croissance faiblit également mais l'inflation est à un niveau inhabituellement élevé

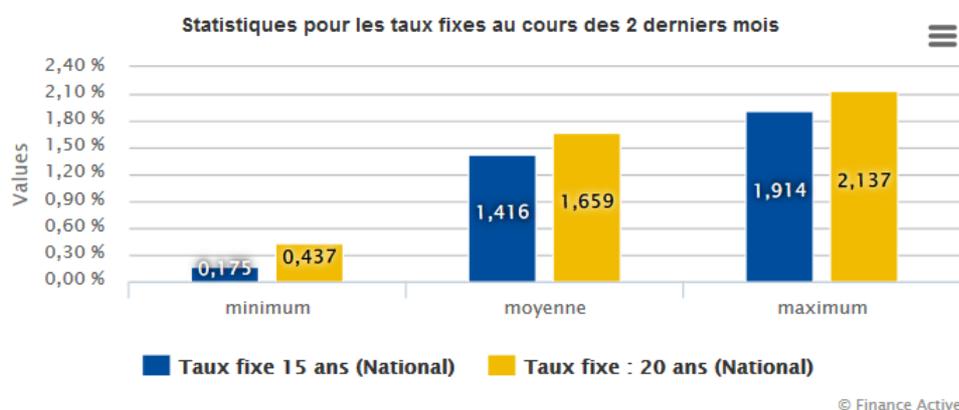
Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par

un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018. Pour 2019, la croissance prévisionnelle est de 1,5%.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet 2018. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Sur 2019, l'inflation prévisionnelle est de 1,2%. Cet indicateur d'inflation sert de référence à la croissance normée des bases fiscales des locaux d'habitation.

Des conditions de crédits encore d'un excellent niveau

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre 2018, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016. Toutefois, ces taux ne sont pas duplicables en tant que tel aux collectivités pour plusieurs raisons. D'une part, un particulier souscrit nécessairement une assurance obligatoire dont le taux varie généralement entre 0,3 et 0,4 points de base. D'autre part, les taux moyens dépendent étroitement de la durée de souscription. Ainsi, pour les collectivités locales, le niveau moyen de taux constaté par l'observatoire de Finance active est de 1,659 % pour 20 ans et 1,416 % sur 15 ans. Toutefois, ce taux inclus des taux extrêmement faibles qui correspondent à des emprunts de type obligatoire avec remboursement *in fine*.



La situation des collectivités locales

D'un point de vue institutionnel, il convient de souligner qu'au 1^{er} janvier 2019, 790 Communes nouvelles ont été créées ce qui confirme une tendance nouvelle : 554 avaient été créées en 2018. De plus, une nouvelle collectivité à statut particulier a été créée fusionnant pour Paris la Ville et le Département.

En outre, une série de loi impacte les finances des Communautés d'agglomération pour 2019 et les années à venir. Elles sont rappelées dans leurs principaux effets ci-après.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la contractualisation avec l'Etat

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit le retour à l'équilibre des comptes publics. Elle décline l'objectif des 13 Md€ d'économies pour les Collectivités territoriales. Dans le schéma de l'Etat, ces baisses tendancielles des dépenses de fonctionnement se traduisent par une diminution du besoin de financement annuel de l'ordre de - 2,6 Md€ par an.

Dans ce cadre, l'Etat a instauré un pilotage par contractualisation avec 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le budget principal dépassent 60 millions d'euros, représentant plus des deux tiers de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

La trajectoire des dépenses de fonctionnement doit respecter un taux d'évolution maximum de +1,2% maximum par rapport aux dépenses 2017, sur les budgets principaux. Ce taux peut être modulé selon plusieurs critères. Un mécanisme de reprise financière en cas de dépassement des objectifs est instauré afin de garantir le respect des engagements pris par les collectivités territoriales. Au 30 juin 2018 (date limite de signature des contrats), 230 collectivités ont conclu un contrat avec l'État, soit 71 % des collectivités concernées représentant la quasi-totalité des métropoles, plus de 80 % du bloc communal, la majorité des régions et plus d'un département sur deux.

Par ailleurs, 17 collectivités ont volontairement souhaité intégrer la démarche contractuelle proposée par l'État. En effet, toutes les collectivités sont concernées par l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement, quand bien même, seules 322 collectivités pourraient subir une pénalité financière en cas de non-respect (sur leur budget principal...).

Pour les intercommunalités, la tendance constatée en 2018 par la Banque postale tend à montrer que l'objectif ne serait pas tenu puisque la croissance serait d'un point supérieur et qu'aucun désendettement ne serait constaté.

Toutefois, dans le cadre des contrats, ces tendances seront retraitées des transferts de compétence et de charges.

Finances des EPCI à fiscalité propre 2018 (estimations)*	
Recettes de fonct.	43,8 Mds€, + 1,6 %
Dépenses de fonct.	38,6 Mds€, + 2,2%
Épargne brute	5,1 Mds€, - 2,5 %
Investissement	9,4 Mds€, + 8,9 %
Dette	25,5 Mds€, + 2,5 %

Sur notre territoire, la **Ville de Valence et la Communauté d'agglomération ont signé ces contrats avec une limite d'évolution des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an**. Ce taux est l'issue d'une négociation. Initialement, en vertu d'une formule mathématique complexe expliquée par voie de circulaire, un taux de 1,05 % par an pouvait être retenu par le Préfet. La Communauté d'agglomération doit réaliser un budget avec des évolutions de crédits de fonctionnement et de son niveau d'autofinancement conformes à ce nouveau cadre : + 1,2 % s'avère complexe, + 1,05 % aurait été impossible.

Par ailleurs, cette loi a imposé deux nouvelles obligations dans le cadre du DOB : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le Budget principal comme pour les Budgets annexes.

La suppression de la taxe d'habitation : un objectif à ce jour poursuivi sur le budget 2019 de l'Etat

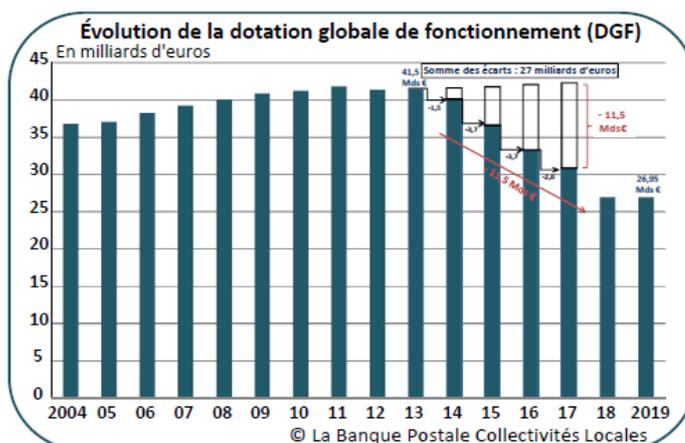
La disposition vise à supprimer progressivement la taxe d'habitation (TH) acquittée, au plan national, par 80% des foyers, en sus des dégrèvements et exonérations existants. Elle permettra, en 2020, à 80 % des contribuables de bénéficier d'une suppression totale de TH au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. Pour 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers sera abattue de 65 %. La mesure ne s'applique pas aux résidences secondaires ni aux logements vacants. L'État prend en charge le coût des dégrèvements, estimé à hauteur de 10,1 Md€ d'ici 2020.

Enfin, une loi de finances rectificative doit intervenir courant 2019 pour figer le scénario de refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le projet d'annihilation intégrale de la taxe d'habitation est remis en débat. Les 20 % non concernés par la mesure devaient voir disparaître aussi cette taxe au terme de sa diminution progressive. Cette position répondait ainsi à l'analyse de la loi de finances 2018 par le Conseil constitutionnel. La loi de finances rectificative prévue pour l'été apportera une réponse définitive à ces questionnements.

La loi de finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, publiée au JO le 30 décembre 2018)

La loi de finances 2019 s'inscrit dans le cadre d'un objectif de réduction des déficits publics globaux. Elle maintient l'objectif d'équilibre des comptes en 2022. Un excédent doit se dégager des Administrations Publiques via la limitation des dépenses prévue dans la loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF).

Les concours financiers de l'Etat restent stables. Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. Cette réalité comptable se traduit par des disparités sur le territoire puisque la DGF se compose de nombreuses enveloppes de dotation. Ces dernières dépendent de critères d'attribution complexes. En dépit d'une enveloppe stabilisée, de nombreuses collectivités connaissent des variations individuelles de leur DGF à la baisse mais aussi à la hausse.



Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

La loi de finances initiale 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

La réforme de la dotation d'intercommunalité

Les dotations connaissent des évolutions d'année en année. Après la réforme finalement non aboutie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2016, 2017 a vu la réforme des modes de calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Pour 2018, l'Etat a décidé d'une stabilisation des dotations en contrepartie de la mise en place des contractualisations présentées précédemment.

Sur 2019, c'est la dotation d'intercommunalité qui entre en réforme avec des nouvelles règles de calcul. Les points de réforme seront présentés en infra dans le paragraphe relatif aux dotations avec la mise en perspective des impacts pour l'Agglo.

Les mesures de soutien à l'investissement local

Stabilisées dans leur montant, ces dotations connaissent quelques ajustements dans leurs modalités d'attribution. Surtout, la loi de finances sanctuarise pour l'heure ces trois enveloppes alors que la dernière disposait encore d'un caractère précaire.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € pour 2019, avec notamment :

- Dotation politique de la ville (DPV), elle se stabilise à 150 millions € en 2019,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Il s'agit là des crédits de paiement de l'Etat ce qui ne conditionne pas le niveau d'attribution de dotation mais bien le volume de décaissement attendu.

La hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 M€ en 2019. Ces augmentations de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)-Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Ainsi, ce sont les communes et intercommunalités qui paient la péréquation par prélèvement sur d'autres. Le caractère vertical de la péréquation tient à l'usage de crédit d'Etat. Pour autant, le financement de cette dernière ressemble de plus en plus à celui de la péréquation horizontale : les sommes réparties sur des critères d'équité sont financées par prélèvement sur des dotations historiques.

L'aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

La loi de finances pour 2019 comprend plusieurs mesures relatives aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Afin de sécuriser la détermination des valeurs locatives, la loi de finances codifie la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. En outre, à compter de 2020, elle exclut de cette catégorie les établissements qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages d'une valeur inférieure à 500 000 euros.

Par ailleurs, dès 2019, **lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de 6 ans.** Cette mesure permettra d'accompagner les entreprises qui poursuivent leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant, en matière

de fiscalité directe locale, de la hausse de la valeur locative. Elle permettra également, en cas de baisse des valeurs locatives, de lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales.

Des mesures particulières sur les Déchets

La loi de finances aménage le fonctionnement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La jurisprudence a successivement changé l'appréciation du taux d'imposition de la TEOM. Par le passé, cette taxe pouvait sur-financer le coût du service. Le juge limite désormais cette faculté avec une marge d'appréciation en fonction des cas. Aussi, le Conseil d'Etat a défini un périmètre de dépense à prendre en compte pour définir le caractère abusif ou non du sur-financement. Le législateur le précise désormais.

La TEOM finance en toute sincérité dans le cadre de ses budgets :

- Les dépenses engagées pour la définition et les évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Les dépenses réelles d'investissement ou les dotations aux amortissements correspondantes, la collectivité dispose d'un pouvoir d'appréciation quant aux données à prendre en considération.

Par ailleurs, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe deviennent à la charge des collectivités.

Enfin, la loi de finances favorise l'instauration d'une TEOM incitative par des mesures financières.

Le renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. Concrètement, la loi définit une **trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025**.

L'objectif annoncé reste de s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés. Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes.

La liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5% de la TVA sur les déchets est complétée avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs et de solutions techniques de compostage de proximité.

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES : EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (CAVRA) construit ses budgets dans l'objectif de réaliser le projet de territoire acté en juin 2015. Il a été amendé à l'occasion de la fusion du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes de la Raye. Les axes principaux demeurent, les montants évoluent simplement au fil du mandat par les ajustements des autorisations de programme. Le pacte financier et fiscal adopté en juillet 2017 clôture cette phase de construction. D'ici à 2020, les budgets déclineront ces engagements collectifs.

Désormais, les objectifs de la contractualisation président à toute préparation budgétaire. En effet, comme évoqué en introduction, l'Agglomération a signé un contrat avec le représentant de l'Etat le 28 juin 2018. Le taux objectif de +1,2% d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement n'a pas été modulé selon les 3 critères possibles en la matière : évolution de la population, revenu moyen par habitant et évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016.

Le tableau suivant donne le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018, 2019 et 2020 :

Objectifs contractualisés	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement en €	86 427 587	87 464 718	88 514 295	89 576 466

Si l'Agglomération maintient l'évolution de ses dépenses annuelles de fonctionnement à + 1,2 %, elle pourrait se voir octroyer des subventions d'investissement avec des taux majorés. A l'inverse, tout dépassement de cette

norme donnera lieu à une sanction financière dite de « reprise ». Ainsi, si l'évolution des dépenses est supérieure à la somme maximum contractualisée, alors l'année suivante le budget communautaire sera amputé du dépassement.

Il convient de noter que lors de la signature du contrat, les parties ont convenu d'examiner notamment les incidences de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui fait l'objet d'un nouveau budget annexe depuis 2018. Les dépenses concernées seront retraitées et neutralisées de manière à ne pas affecter la comparaison avec la dépense réalisée par la Communauté d'Agglomération en 2017 sur son budget général.

Pour 2018, l'objectif des + 1,2% semble tenu sous réserve de l'interprétation conforme des services préfectoraux.

Le budget 2019 se construit dans la continuité des choix opérés pour le budget 2018, choix compatibles avec le contrat proposé par l'Etat. Les charges à caractère général du chapitre comptable 011 diminueront pour financer l'accroissement des charges de personnel des dernières années. Pour la masse salariale, il s'agira de la contenir autour de cet objectif de + 1,2 %.

Ces évolutions sont estimées par l'Etat de compte administratif à compte administratif. L'évolution doit surtout correspondre aux valeurs de 2017 multipliées par la norme de dépense pour deux ans. Mathématiquement, il s'agit donc de l'objectif suivant : $CA\ 2019 < CA\ 2017 \times (1,012)^2$. Les résultats de 2019 ne devront pas laisser apparaître une augmentation de + 2,41 % par rapport à 2017. Ainsi, s'il ressort du CA 2018 une hausse moins importante que + 1,2 %, elle sera en quelque sorte stockée pour les années à venir.

1. 1. Les orientations budgétaires envisagées par la Communauté d'Agglomération

Conformément à l'encadrement juridique du rapport d'orientation budgétaire, les principaux postes sont présentés successivement. Tout d'abord, leur dimension rétrospective présente leur évolution depuis le début du mandat. Ensuite, les tendances pour 2018 sont explicitées à la lumière du positionnement de l'Agglomération dans un échantillon de communautés similaire à celui utilisé pour le débat d'orientation budgétaire 2018 (CA Charleville Mézières en plus). A ce stade, les seules données publiques disponibles s'arrêtent à 2017, l'échantillon peut donc être maintenu. Il avait été retenu des Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants avec des Villes centres importantes mais un nombre élevé de communes d'une grande variété démographique (par ordre de population décroissant) : CA Béthune-Bruay / Artois-Lys Romane, CA Versailles Grand Parc, CA de Lens-Liévin, CA Valence Romans Agglo, CA Lorient, CA Cergy-Pontoise, CA Valenciennes Métropole, CA du Grand Avignon, CA de la Porte du Hainaut, CA du Douaisis, CA du Pays de Montbéliard, CA du Grand Chambéry, CA Charleville Mézières Sedan, CA Chartres Métropole et CA du Pays de Dreux.

Certaines de ces communautés d'agglomération ont connu des changements de périmètre, induisant des classements différents par rapport à ceux de 2016. Ils seront explicités par item.

Enfin, l'évolution prévue en 2019 est présentée pour les principaux agrégats.

1.1.1. Evolutions des dépenses de fonctionnement

L'année 2017 a vu une augmentation notable des dépenses réelles de fonctionnement en raison de l'absorption de quatre syndicats. Auparavant, des contributions budgétaires communales ou intercommunales assuraient l'équilibre de ces budgets. La dissolution/absorption de quatre syndicats achève ce mode de financement : Syndicat mixte du bassin versant de la Véore, Syndicat du Chalon Savasse, Syndicat mixte Drôme des collines Valence Vivarais et Syndicat mixte Rovaltain. En complément, les dépenses affichées pour 2017 comprennent les soultes issues de la dissolution de Rovaltain payées aux deux Communautés sortantes.

Les montants du Compte administratif 2017 ressortent 117,13 M€ de dépenses réelles de fonctionnement. Pourtant, le contrat avec l'Etat retient 86,4 M€. Cet écart provient de deux retraitements réalisés par la loi de finances : d'une part les reversements de fiscalité sont exclus de la base de calcul (30,4 M€ en 2017), d'autre part les remboursements de masse salariale réalisés par la sécurité sociale viennent minorés ces charges (0,3 M€ en 2017).

Pour mémoire, en 2015, le budget annexe déchets ménagers a été créé transférant ainsi 10 % des crédits.

en M€	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement	122,28	109,44	111,95	117,13
Variations		- 10,5 %	2,3%	4,63%

Pour 2018, le résultat devrait se situer entre 115 et 115,5 M€, soit une diminution supérieure à - 1,5 %. La tendance 2019 est exposée en fin de document.

1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

Entre 2014 et 2016, sur la Communauté d'agglomération préexistante, les charges à caractère général (chapitre 011) ont connu des variations atypiques. En 2015, la forte diminution provient de la création du budget déchets ménagers. Pour 2016, le doublement de ces charges correspond à l'alignement sur le territoire des compétences transférées. Sur 2017, le montant s'élève à 22,48 M€. Le budget a intégré les charges des syndicats dissous et les transferts de charges complémentaires.

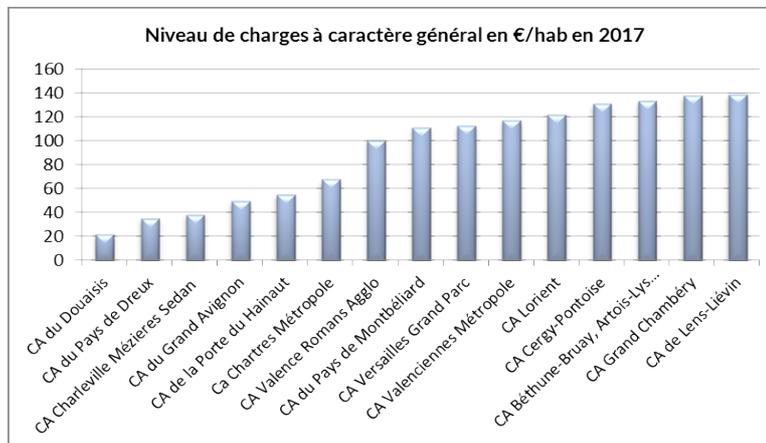
en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	17,70	9,37	19,80	
CC Raye	0,27	0,25	0,30	
Cumul	17,97	9,62	20,10	22,48

Sur 2018, de réels efforts de gestion étaient attendus au niveau de l'ensemble des services. Les efforts poursuivis devraient aboutir à des **charges à caractère général proche de 21,5 M €** soit une baisse de plus de - 4 %. Au global, la réduction des budgets des services a permis d'absorber la croissance des coûts de l'énergie et de dépenses contraintes telles que les assurances ou les refacturations réalisées par les Communes membres. Cette **tendance fortement orientée à la baisse devrait se confirmer en 2019 de sorte à amortir une part des surcoûts prévus en 2020 du fait de l'ouverture de nouveaux équipements.**

Comme envisagé dans le rapport de 2018, la nouvelle Communauté d'agglomération se situe désormais dans une position plus proche de la position médiane de l'échantillon.

Elles s'élevaient en 2017 à 101 € par habitant de charges à caractère général.

Pour 2018, l'Agglo devrait se situer à 96 € par habitant.



De façon globale, le ratio augmente de quelques euros par habitant pour toutes les communautés d'agglomérations présentées.

A noter, deux classements atypiques par rapport à 2016 :

- La communauté d'agglomération de l'Artois passe d'un niveau proche de 100 € par habitant en 2016 à 134 € par habitant pour 2017. En effet, cette communauté a disparu au 31 décembre 2016 et a été intégrée dans une communauté d'agglomération plus grande, celle de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec une différence d'environ 60 000 habitants (désormais 100 communes et plus de 280 000 habitants) mais en contrepartie sûrement davantage de dépenses de fonctionnement.
- A contrario, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut est passée d'un niveau de charges d'environ 100 € par habitant en 2016 à 55 € sur 2017. Mais la diminution des charges à caractère général se retrouve en augmentation des autres charges de gestion courante. Il s'agirait donc probablement de modification comptable plus que de réduction de niveau de service.

Pour le BP 2019, la poursuite des efforts de gestion s'avère nécessaire notamment afin de respecter les objectifs de la contractualisation. Il est attendu un renouvellement des efforts. Au niveau budgétaire, les crédits dévolus à la gestion courante des services devraient diminuer -5 % des charges à caractère général ce qui permettra a minima d'absorber l'augmentation des charges contraintes telles que les postes d'énergie ou les refacturations des Communes.

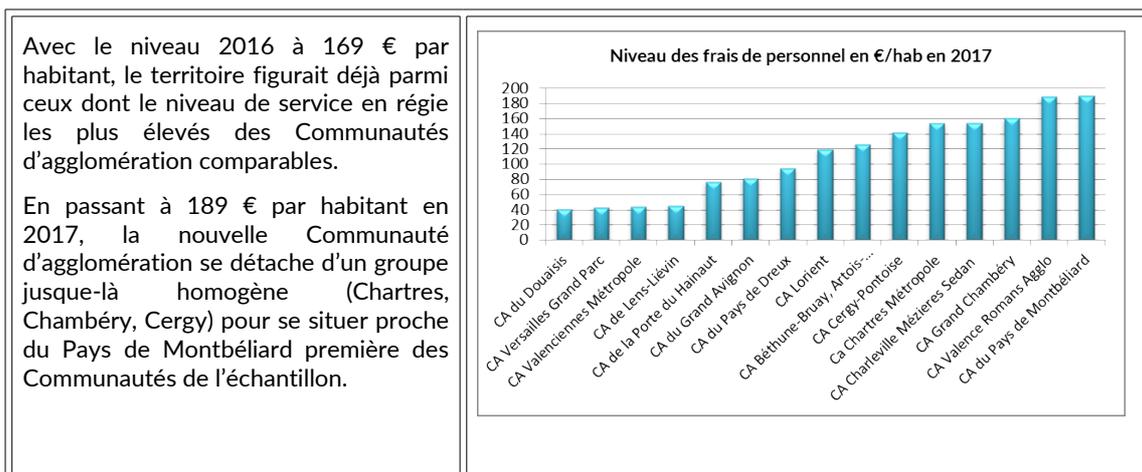
1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

Après une période de stabilité entre 2014 et 2015, la masse salariale avait diminué du fait des transferts sur le budget annexe des déchets. La prise de compétence du 1^{er} janvier 2016 inverse cette tendance à laquelle s'ajoutent les effets de la dissolution des syndicats, de la fusion et des transferts de services supports afférents. En 2017, la masse salariale a atteint 42 M€. Elle incorpore une série d'évolutions liée notamment à l'absorption des syndicats mais aussi à l'achèvement des transferts de personnel constatés sur une année incomplète en 2016.

en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	25,98	22,52	37,32	
CC Raye	0,03	0,08	0,14	
Cumul	26,01	22,60	37,45	42,13

En 2018, le cadre contractuel avec l'Etat impose à la Communauté d'agglomération de tenir un objectif de + 1,2 % sur la masse salariale. Compte tenu d'un glissement-vieillesse-technicité qui se situe entre 2 et 3 %, cela nécessite un programme ambitieux de limitation de la croissance de la masse salariale.

Les efforts menés sur 2018 devraient permettre d'aboutir quasiment à une stabilité de la masse salariale à près de 42 M€.



Ce classement à la 2ème place illustre l'intégration par des services publics qui nécessite d'importants moyens humains : petite enfance, équipements culturels... Cela correspond aussi à une forte insertion de l'institution dans la vie des populations du territoire.

La communauté d'agglomération du pays de Montbéliard conserve la première place mais le ratio est en diminution par rapport à 2016. En effet, Pays de Montbéliard Agglomération a fusionné, le 1er janvier 2017, avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons et 9 communes de la Vallée du Rupt (Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans), formant ainsi une nouvelle entité administrative de 72 Communes et de 142 000 habitants. Son ratio en frais de personnel a diminué avec la population croissante.

Pour le BP 2019, le cadre contractuel avec l'Etat s'impose encore à la Communauté d'agglomération. Il convient de tenir un objectif de + 1,2 % sur la masse salariale en poursuivant le programme ambitieux mené. L'idéal serait de tenir entre 42,5 et 43 M€ en référence au niveau défini au BP 2018.

1.1.1.3. Les reversements de fiscalité au cœur des relations financières avec les Communes

Les attributions de compensation ont fortement chuté en 2016 à la suite des transferts de compétence au sein de la Communauté d'agglomération précédente.

Il convient de noter que seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient négative. Dans ce cas, qui concerne Peyrus, Montmeyran et Valence, la Communauté d'agglomération perçoit une ressource communale. Ainsi, avec la mise en œuvre des services communs, la Ville de Valence verse désormais une contribution à la Communauté d'agglomération d'un peu moins de 6 M€.

Sur 2017, les attributions de compensation diminuent légèrement du fait du transfert des zones économiques mais *a contrario* du retour de compétence aux Communes en matière de politique de la jeunesse.

en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	46,26	45,69	23,23	
CC Raye	0,11	0,11	0,11	
Cumul	46,37	45,80	23,34	23,26

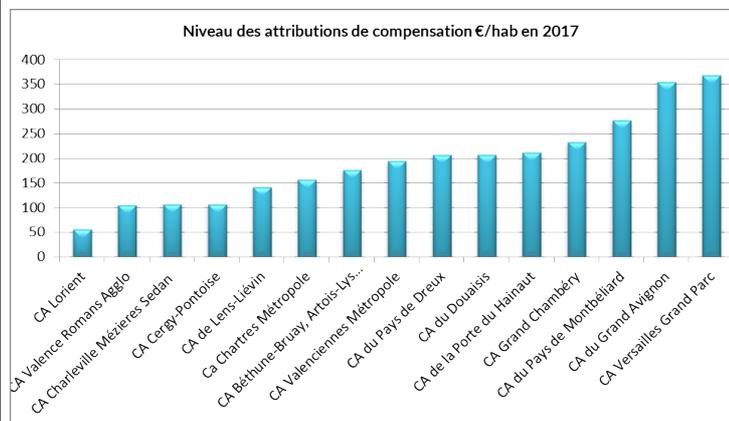
Pour 2018, ces transferts à destination des Communes diminuent marginalement pour atteindre 22,5 M€. En effet, lors de la création de Valence agglomération sud Rhône-Alpes en 2010, il avait été instauré un mécanisme de solidarité pour une durée de huit années. Les communes présentes dans l'ancien Syndicat mixte Valence Major ont perçu une majoration de leurs attributions de compensation pour près de 700 000 € par an. Ce dispositif s'est éteint en 2018.

En outre, près de 60 000 € ont été prélevés sur les communes au titre de la croissance du produit de la fiscalité sur le foncier bâti en application du pacte financier et fiscal approuvé en 2017.

Avec 104 € par habitant, le territoire se situait à un niveau extrêmement bas parmi les Communautés d'agglomération comparables.

Cette approche ne prend pas en compte les attributions de compensation négatives ce qui minimise le niveau réel d'intégration de la Communauté.

Avec plus de 5 M€ de recettes, l'Agglomération était celle qui percevait le plus d'attribution de compensation de l'échantillon. La CAVRA se situe donc en 2^{ème} position de l'échantillon également avec la CA de Lorient.



Les changements de périmètre ont un impact pour les 2 communautés d'agglomération suivantes :

- La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane, voit son ratio diminuer d'environ 200 € par habitant en 2016 à 175 € par habitant pour 2017
- A contrario, la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole présentée l'année dernière, a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes du cœur des Bauges. Elle se nomme désormais Grand Chambéry pour regrouper 38 Communes et 136 805 habitants. Dans ce cadre, son ratio d'un peu plus de 200 € par habitant en 2016 est passé à 232 € par habitant sur 2017.

Pour le BP 2019, Valence Romans Agglo devrait revoir ce volume. Principalement, il sera proposé dans le cadre de la révision du pacte financier d'adapter les modalités de financement des transferts de charges. En effet, le cadre juridique des attributions de compensation permet d'en payer une part en investissement. La Chambre régionale des comptes a indiqué lors des échanges préalables à la rédaction de son rapport que ce dispositif trouverait toute sa pertinence compte tenu des mécanismes mis en œuvre récemment sur le territoire d'autant que cette faculté résulte de la loi de finances rectificative pour 2016 adoptée postérieurement aux principaux transferts du mandat.

Par ailleurs, le pacte financier se traduit également par des flux de solidarité interterritoriale. Il s'agit tout d'abord du prélèvement de la dynamique de la fiscalité économique. Il devrait augmenter de plus de 200 k€ en 2019 du fait de la croissance des bases connues essentiellement sur trois Communes : Valence, Romans et Chatuzange-le-Goubet.

Enfin, s'il est adopté, un nouveau dispositif de révision des attributions majorerait marginalement les attributions de compensation de la croissance des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Il incorporerait ces sommes aux montants reversés aux Communes de moins de 2 000 habitants.

Avant la fusion de 2017, les deux Communautés (Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Raye) n'avaient pas instauré de système de Dotation de solidarité communautaire. La Communauté de communes de la Raye a redistribué par ce mécanisme 160 000 € à ses communes la dernière année de son existence, en 2016.

Ce système avait disparu pour les autres territoires au moment de la fusion en 2014. Certaines communautés préexistantes en étaient dotées. A la fusion de 2014, le mécanisme a été sanctuarisé pour les Communes membres.

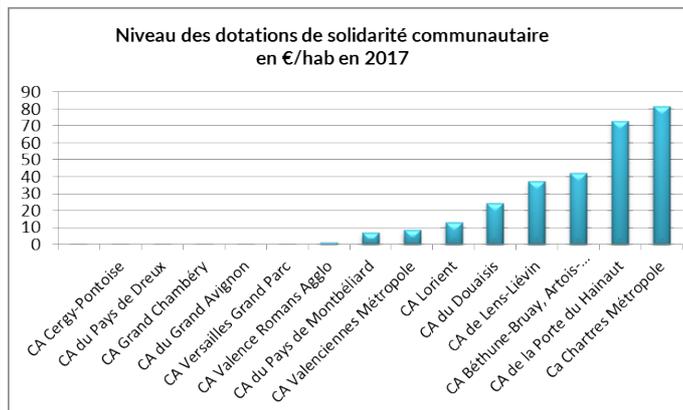
En 2017, le pacte financier et fiscal recrée une telle dotation. Elle est abondée par la Communauté d'agglomération à hauteur de 300 000 € pour la 1^{ère} année et dégressivement sur les années suivantes à mesure que le prélèvement sur la croissance du foncier bâti économique progresse.

En 2018, ce niveau de dotation est maintenu. L'Agglomération verse une enveloppe limitée. Cela correspond au choix politique de favoriser l'investissement sur le territoire pour ce mandat avec notamment une enveloppe de 5 puis 5,4 M€ de fonds de concours à destination des Communes.

En 2017, la Communauté d'agglomération verse un montant extrêmement limité de dotation de solidarité communautaire (1,34€/hab).

Elle figure ainsi dans la catégorie intermédiaire des Communautés d'agglomération qui utilisent modestement cet outil.

Il est à noter que les niveaux à zéro correspondent plutôt à des territoires renouvelés suite aux modifications de périmètre ce qui induit souvent la disparition des mécanismes antérieurs de solidarité.



Deux Communautés d'agglomération voient leur classement modifié :

- La nouvelle Communauté d'agglomération du Grand Chambéry ne verse plus de dotation de solidarité communautaire alors que l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry Métropole était en deuxième place du classement à un peu plus de 60 € par habitant en 2016.
- La Communauté d'agglomération Chartres Métropole voit son ratio sensiblement augmenter d'environ 62 € par habitant en 2016 à 82 € par habitant en 2017.

1.1.1.4. Evolutions des autres charges de fonctionnement

Depuis 2014, le niveau de dépenses diverses diminue. Pour autant, une restructuration du chapitre comptable 65 explique ces variations. En 2014, il intégrait le financement du SYTRAD transféré en 2015 au budget annexe. Depuis lors, c'est la prise en charge communale des budgets annexes de service commun qui s'y substitue. Cette opération s'équilibre pour l'Agglomération par les attributions de compensation.

Les charges de la Communauté de communes de la Raye se sont accrues en 2016 du fait de subventions versées au secteur associatif. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges a rétrocedé les moyens aux communes via une majoration de l'attribution de compensation.

En 2017, cette diminution provient notamment de la modification comptable présentée ci-avant. De plus, le versement de participation à des structures extérieures chute brutalement (cf infra suppression de 4 syndicats : Rovaltain, Véore, Chalon Savasse et Syndicat mixte Drôme des collines et changement d'imputation comptable de la SPL Office de tourisme).

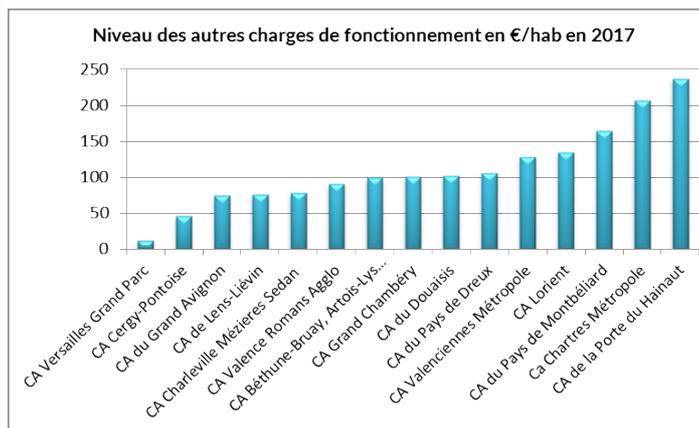
L'appréciation de ces dépenses inclut des charges au-delà du seul chapitre comptable 65 : les charges exceptionnelles et les reversements de fiscalité autres que ceux décrits précédemment.

en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	25,00	23,45	23,20	
CC Raye	0,08	0,06	0,11	
Cumul	25,07	23,51	23,31	20,17

En 2018, les efforts portent également sur ces dépenses : le niveau de ces charges se stabilise.

Avec le niveau 2017 à 90 € par habitant, le territoire se situe à un niveau relativement faible parmi les Communautés d'agglomération comparables, a contrario de 2016 (105 € par habitant)

Ce repositionnement traduit les effets de la suppression des structures syndicales évoquée ci-avant ainsi que la diminution des contributions au Syndicat SCOT qui – en sus – autofinance pour 2018 et 2019 le Conseil local de développement.



Deux évolutions notables apparaissent :

- La communauté d'agglomération Chartres Métropole voit son ratio passer d'environ 120 € par habitant en 2016 à 206 € en 2017.
- La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut conserve sa première place avec un ratio en nette augmentation également : de 190 € en 2016 à 237 € en 2017.

Pour le BP 2019, une légère diminution de ces dépenses est attendue.

1.1.1.5. Autres dépenses et prélèvements sur le fonctionnement

La dette sera présentée de manière détaillée par la suite. Il n'est donc pas fait état ici des éléments relatifs à l'annuité.

En outre, le budget comporte d'autres charges dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Ce prélèvement correspond à l'écart entre les nouvelles ressources de substitution et l'ancien panier de recettes. En 2017, 5 889 387 € ont été versés à ce titre, en 2018, 5 889 384 €.

Le FPIC traduit une position légèrement plus défavorable de la Communauté dans son format d'après la fusion de 2017 au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités. La Communauté d'agglomération figurait parmi les « ni riches / ni pauvres » et ne s'acquittait d'aucun prélèvement. La Communauté de communes de la Raye figurait parmi les territoires « plutôt aisés », l'intercommunalité payait 25 000 € soit 8 € par habitant. Ces qualifications caricaturales émanent des modalités complexes de calcul de ce fonds. La nouvelle Communauté d'agglomération est prélevée d'à peine 1 € par habitant réparti entre les Communes et l'intercommunalité. Cette dernière prend à sa charge un tiers du montant soit 61 888 € en 2017 et 51 250 € pour 2018.

Pour le BP 2019, les prélèvements devraient être assez similaires à ceux de 2017. L'enveloppe nationale du FPIC n'a pas été modifiée mais le montant prélevé en 2019 devrait retrouver le niveau de 2017, environ 62 000 €. En effet, une somme est notifiée de façon globale sur le territoire et répartie entre les communes et l'Agglo en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Celui de l'Agglo va augmenter en 2019 (37% à 45%), le montant dont elle s'acquitte augmentera dans ces proportions. Il faut noter que cette dépense n'est pas prise en compte dans le montant des dépenses réelles de fonctionnement listées par l'Etat dans le cadre de la contractualisation. Enfin, le mécanisme du FNGIR n'évolue qu'à la marge, son montant sera identique pour l'Agglomération.

1.1.2. Evolutions des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement poursuivent leur croissance mais elles traduisent jusqu'en 2017 des modifications du périmètre de la Communauté d'agglomération : au niveau des compétences pour 2016, au niveau du territoire pour 2017. Il s'agit pour la première année pour autant d'une évolution moins atypique que celles connues par le passé. Sur une approche consolidée entre les deux intercommunalités, en 2015, la débudgétisation des déchets ménagers rend les évolutions peu lisibles. Il en va de même pour 2016 lorsque les transferts de compétence et la première vague de mutualisation générèrent le paiement d'attributions de compensation.

en k€	2014	2015	2016	2017
Total des recettes réelles de fonctionnement	138,63	113,15	126,05	133,54
Variations		-18,4 %	11,4%	5,94%

Le budget 2018 permet de constater une légère progression des recettes réelles de fonctionnement. Le niveau se situerait entre 134,5 et 135 M€. Cette situation provient pour l'essentiel de la dynamique des produits de fiscalité. En effet, les crédits de dotation, les recettes des tarifs et des partenaires extérieurs seront relativement stables.

Pour 2018, une dynamique fiscale imprévue est à souligner. La Communauté d'agglomération a perçu près de 1,2 M€ de rôle supplémentaire au titre des taxes soumises à rôle d'imposition : taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises. Ce niveau correspond à quasiment 2 % des produits cités. Il est aussi atypique car il intègre des régularisations au titre de plusieurs exercices.

Pour 2019, les recettes réelles de fonctionnement devraient évoluer de l'ordre de + 1 % mais avec une reprise prévisionnelle des provisions en baisse. Ainsi, hors reprise, le trend serait de l'ordre de + 2 %.

1.1.2.1. Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Ces produits représentent moins de 5 % des recettes de fonctionnement. Pour 2017, la Communauté d'agglomération a vu son produit progresser pour atteindre 6,32 M€. Comme évoqué précédemment, la progression tient essentiellement dans les refacturations. Les tarifs n'évoluent pas dans de telles proportions.

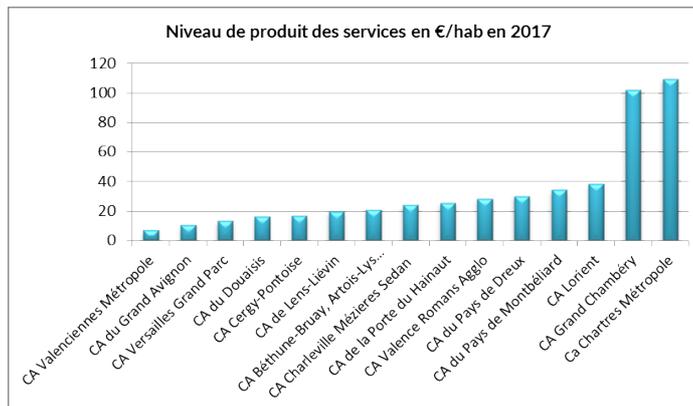
Ces éléments ainsi que le périmètre des budgets généraux et annexes influent fortement sur ce volume de produits.

en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	6,55	3,08	5,80	
CC Raye	0,29	0,29	0,29	
Cumul	6,83	3,36	6,10	6,32

Sur 2018, le montant sera globalement stable.

Avec le niveau 2016 à 27 € par habitant, le territoire se situait plutôt sur l'échelle haute. En 2017, le niveau se maintient à 28€ par habitant.

Le chapitre comptable 70 regroupe le plus souvent les produits issus des tarifs d'accès aux services publics. A l'Agglomération, il est également constaté le financement des frais de gestion des budgets annexes supportés par le budget général. Il faut donc regarder ces recettes avec cette perspective de pratique comptable.



Si les recettes des services communs ne sont pas gérées dans le cadre des attributions de compensation, elles apparaissent dans ce chapitre, ce qui peut expliquer les différences de niveau entre les communautés.

Ainsi, les deux Communautés qui se détachent ont des pratiques comptables différenciées. Pour la CA Grand Chambéry, la mise à disposition de personnel aux budgets annexes représente 51% du chapitre 70, pour la CA Chartres Métropole la facturation liée aux mutualisations représente 90% du chapitre 70... alors qu'elle est facturée sur les attributions de compensation à l'Agglomération.

Pour le BP 2019, le niveau de ces ressources devrait rester stable. Seuls quelques ajustements tarifaires pourraient modifier marginalement les montants perçus.

1.1.2.2. Les produits de fiscalité directe

Les montants ci-après comprennent la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les taxes foncières et la taxe d'habitation. Ces produits de fiscalité ont augmenté entre 2014 et 2017.

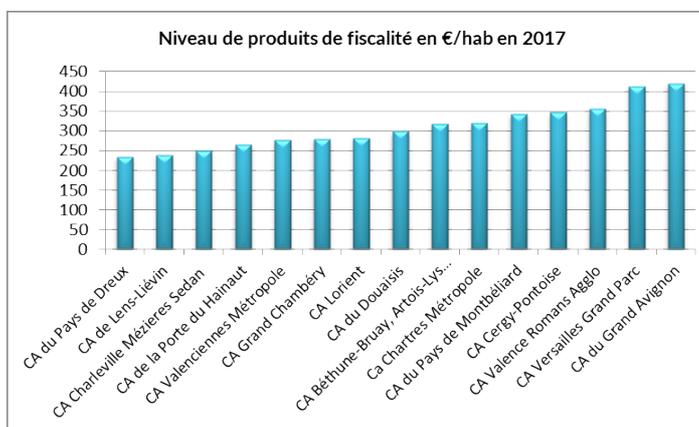
En 2016, l'augmentation est essentiellement due au nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et également à une bonne dynamique de la cotisation foncière des entreprises qui est la principale composante de la CET pour le secteur communal. En 2017, les produits fiscaux ont atteint plus de 79 M€.

en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	69,89	74,07	77,31	
CC Raye	0,46	0,47	0,47	
Cumul	70,35	74,54	77,78	79,22

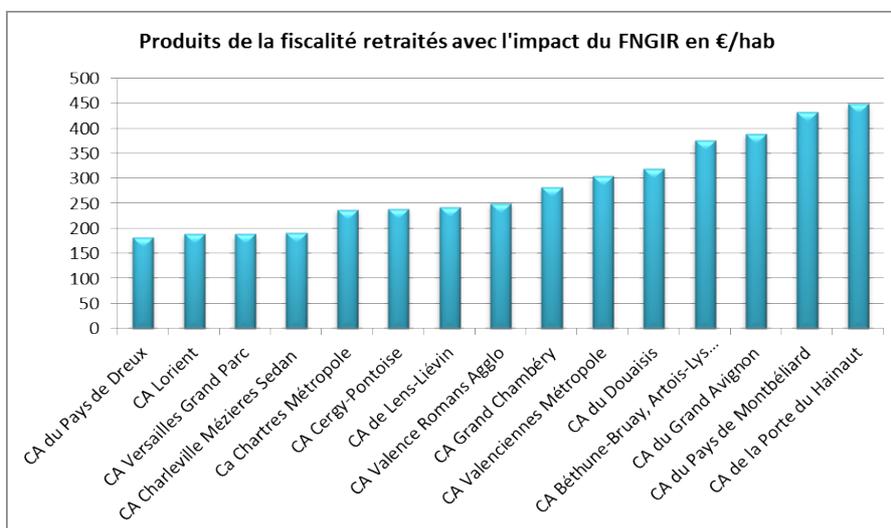
En 2018, la revalorisation « automatique » des bases et le dynamisme des assiettes, ainsi que les rôles supplémentaires devraient afficher un résultat proche de 82,5 M€. Il s'agit d'une progression de l'ordre de 4 % sans aucune augmentation des taux. Cette évolution exceptionnelle provient pour l'essentiel des rôles supplémentaires évoqués ci-avant.

Avec le niveau 2016 à 352 € par habitant, le territoire se situait déjà parmi les Communautés d'agglomération avec un niveau de produits fiscaux parmi les plus élevés des Communautés d'agglomération comparables. Ce positionnement s'explique notamment par le niveau élevé de FNGIR évoqué précédemment.

En passant à près de 355 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération stabilise son produit fiscal après l'harmonisation des taux des 2 ex-communautés.



En retraitant ces recettes, la Communauté d'agglomération figure désormais au milieu de l'échantillon. Ce dernier en devient complètement bouleversé car les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont pour l'essentiel retraités. Les territoires assez industriels plutôt perdants et plutôt dans le Nord retrouvent des positions bien moins défavorables. *A contrario*, un territoire bénéficiaire de la réforme comme celui de Versailles Grand Parc inverse sa position : la fiscalité de substitution de la réforme basée sur les taxes ménages lui apporte bien plus de subsides que la fiscalité axée sur les entreprises de production.



Pour le BP 2019, il est proposé de retenir des hypothèses de revalorisation « automatique » de 2% des bases des locaux d'habitation et de -1% des bases des locaux professionnels. Pour cette dernière, il s'agit d'intégrer la première application en 2019 de la mise à jour annuelle des tarifs des locaux commerciaux. Ce nouveau mécanisme s'appuie sur un relatif recul des prix des loyers commerciaux. De façon globale, le dynamisme des assiettes peut majorer ce montant du fait de la création ou de l'extension de logements et de bâtiments économiques, ou encore de la régularisation des évaluations.

Par ailleurs, l'impôt instable sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) réserve une part de dynamique exceptionnelle pour 2019 puisqu'elle devrait croître de l'ordre de 4%. L'Agglomération se situe dans les tendances nationales sur cette hypothèse. La dynamique de la CVAE renvoie des effets décalés des tendances économiques : un recul de la croissance se paie par des moindres dynamiques ou des baisses en n+1 et en n+2, un sursaut rapporte avec les mêmes effets différés.

1.1.2.3. La dotation globale de fonctionnement

Sur quatre années, les dotations de l'Etat ont fortement diminué de - 27 % soit -7,23 M€. Il est important de noter que ces évolutions de produits dépassent la seule contribution au redressement des finances publiques. En 2017, par consolidation et effets de la fusion, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 19,79 M€.

en M€	2014	2015	2016	2017
CA Valence Romans SRA	26,90	22,86	20,74	
CC Raye	0,12	0,10	0,09	
Cumul	27,02	22,96	20,83	19,79

La DGF se décompose ainsi :

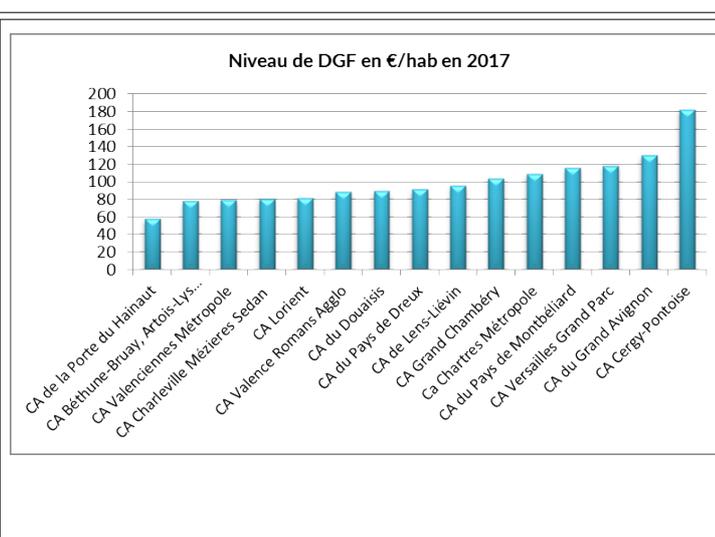
- Une dotation d'intercommunalité, fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant. Elle correspond à une dotation de 9,3 M€ de laquelle est déduite - 5,8 M€ soit la composante de baisse de dotation nommée contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Cette part varie en fonction de l'intégration de l'intercommunalité. Les transferts de compétences et de personnel via la mutualisation influent sur le niveau de dotation. En 2018, la dotation d'intercommunalité a légèrement progressé en raison du mécanisme de garantie en vigueur la deuxième année d'existence d'une intercommunalité issue de fusion et des règles de calcul pour cette deuxième année : 3,125 M € en 2017 et 3,172 M € en 2018.
- Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire. La dotation de compensation qui représente 84 % de la DGF a connu également une légère décroissance.

De façon globale, les niveaux présentent une légère baisse entre 2016 et 2017.

En 2017, l'Agglomération percevait 89 € par habitant.

Le niveau moyen se situe parmi les tranches les plus basses de l'échantillon.

Le territoire demeure une intercommunalité relativement récente, elle n'a pu bénéficier à plein des effets d'intégration récents sur une partie du territoire à savoir les transferts de 2016 sur le Sud.



A noter, la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard voit son ratio diminuer entre 2016 et 2017 de 140 € (16,069 M € pour 118 635 habitants) à 116 € (16,464 M € pour 142 000 habitants).

Comme indiqué en introduction, 2019 marque la réforme de la dotation d'intercommunalité. Elle représentait 1,5 milliard € en 2018.

La loi stipule qu'à compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti chaque année est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 30 millions d'euros. En 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée d'un montant complémentaire de 7 millions d'euros.

Ainsi, la Loi de Finances prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes seront modifiées et intégreront :

- à compter du 1er janvier 2020 : les redevances d'assainissement (alignement sur le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles) ;
- à compter du 1er janvier 2026 : les redevances d'eau potable.

Par ailleurs, le texte apporte des précisions quant à la comptabilisation des attributions de compensation négatives qui ne seront plus prises en compte au dénominateur.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération dont $CIF > 0,35$ et Communautés de Communes dont $CIF > 0,50$;
- Potentiel fiscal par habitant $<$ au moins 60% au potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie.

En application de cette réforme, les tendances suivantes seront observées pour l'Agglo pour 2019 :

- Une baisse prévisionnelle de -2,2% de la dotation de compensation soit - 0,35 M€.
- Une augmentation de 10% de la dotation d'intercommunalité, soit + 0,35 M €.

De manière simplifiée, ce second bloc évolue en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ces effets se constatent deux ans après leur réalisation. Avec la fusion de 2017, les effets des transferts de 2016 se constateront en 2019 au lieu de 2018. Jusqu'à fin 2018, avec un CIF qui progresse de l'ordre de 20 %, la dotation aurait dû suivre.

Avant la réforme 2019, l'Agglomération escomptait 20 % de la dotation avant la baisse subie depuis le début du mandat, soit : $20\% \times 9,3 \text{ M€} = + 1,85 \text{ M€}$.

Avec le nouveau mode de calcul mis en place pour 2019, l'évolution maximale se calcule sur la base de la dotation après baisse liée au redressement des finances publiques et s'avère limité à 10 % par an.

Ainsi, après réforme, l'Agglomération escompte 10 % de la dotation après la baisse subie, soit : $10\% \times 3,5 \text{ M€} = + 0,35 \text{ M€}$.

La loi de finances coûte donc près de 2,6 M€ d'ici à la fin du mandat : - 1,5 M€ de perdu en 2019 et - 1,1 M€ en 2020 puisque la dotation devrait progresser encore de près de 400 000 € en 2020 : $10\% \times 3,85 \text{ M€}$.

Cette évolution a été anticipée mais aucun lobbying n'a permis de revenir sur ce sujet. Pire, l'Agglomération est considérée comme « gagnante » puisque sa dotation progressera sur plusieurs années et les sommes initialement prévues pour 2019 seront encaissées *in fine...* en 2023.

Pour le BP 2019, il est donc prévu une stabilisation de la Dotation globale de fonctionnement.

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Sur 2017, les autres recettes de fonctionnement représentaient 28,2 M€. Ces 21 % des recettes provenaient pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics.

Ces dernières correspondent essentiellement aux versements de la CAF au titre des compétences enfance / jeunesse. En 2017, ces recettes ont connu une croissance atypique puisque d'importantes régularisations ont porté leur montant de plus de 11 M€.

Pour 2018, les financements de la CAF reviendront à un niveau plus classique de l'ordre de 9 M€. Sur 2019, ils devraient se stabiliser. Elles représentent l'essentiel des financements extérieurs perçus en fonctionnement.

Le second produit significatif provient des attributions de compensation négatives que versent trois Communes. La principale provient de Valence. Ainsi, ces montants s'élevaient à plus de 5,2 M€ en 2017 et 5,9 M € en 2018, qui est l'année de l'achèvement du phénomène de mutualisation des services supports entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.

Toutefois, avec la modification des modalités de versement des attributions de compensation évoqué ci-avant : **les attributions de compensation de fonctionnement seront moins négatives puisque les Communes verseront une attribution de compensation d'investissement.**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs :

- Des produits de fiscalité relativement stables : taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau,
- La perception de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme,
- Quelques loyers et produits exceptionnels tels que les remboursements d'assurance,
- Des remboursements de personnel mis à disposition.

Pour le BP 2019, le niveau de ces recettes sera assez similaire à celui prévu pour 2018.

1.2. Approche consolidée : les éléments des budgets annexes

Treize budgets décrivent l'activité de la Communauté d'agglomération : un budget principal et douze budgets annexes. Le tableau ci-après synthétise ce fonctionnement budgétaire de la Communauté d'agglomération.

Les trois principaux budgets - général, assainissement et déchets ménagers - s'élèvent à près de 151 M€ de dépenses de fonctionnement consolidées.

Le budget GEMAPI créé en 2018 représente près de 2 M€ en fonctionnement.

Trois budgets économiques isolent les activités assujetties à la TVA dans ce domaine.

En outre, six budgets de services communs regroupent 23 M€ de dépenses de fonctionnement. Une part d'entre elles est déjà comptabilisée dans le budget général : la part propre à l'Agglomération est retranscrite dans les 115 M€ de dépenses de fonctionnement, la part des Villes est quant à elle neutralisée au travers des attributions de compensation.

Budgets	Objet	Ressources de financement	Fonctionnement : dépenses réelles CA 2018 projeté
Général	Compétences hors budgets annexes	Fiscalité, tarifs, dotations, subventions.	115 M€
Assainissement	Eaux usées + SPANC	Redevances et subventions	10 M€
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Prélèvement spécifique	1,8 M €
Déchets ménagers	Collecte et traitement	TEOM + redevance spéciale	26,02 M€
Economies : 3 budgets	Zones, bâtiments et équipements Rovaltain	Vente, locations redevances	Variable en fonction des années.
Services communs : 6 budgets	Archives, Autorisation du droit des sols, Cuisine centrale, Services administratifs, Services techniques, Systèmes d'information.	Adhérents différents en fonction des services.	23,4 M€ Mais avec un périmètre qui peut s'accroître chaque année

1.2.1 Evolutions 2019 sur le budget assainissement

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raze ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif est déjà assumée depuis la fusion.

En 2019, l'Assainissement devient géré par une régie autonome sans personnalité morale. Un conseil d'exploitation accompagnera cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire. Le budget Assainissement n'a pas mobilisé de nouveaux emprunts en 2018 en raison de la reprise de la provision pour contentieux. En 2019, un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignation sera encaissé. Contractualisé pour une durée de 40 ans avec un taux révisable sur le livret A, il permet un lissage des coûts qui améliore sensiblement la situation budgétaire à court terme.

Sur la section de fonctionnement, les modifications en matière de délégation de service public, de la régie intéressée à l'affermage, changent la nature comptable des opérations sans pour autant déstabiliser les budgets.

Enfin, les gros projets d'investissement feront l'objet d'un financement extrêmement significatif. A titre prévisionnel, **le montant des crédits inscrits en investissement correspondrait à près du doublement du volume**

réalisé sur 2018. Ainsi, sur les 46 M€ de programmé sur l'autorisation de programme : un quart a été réalisé jusqu'en 2019, un quart serait prévu en 2019 et la moitié resterait à programmer en 2020 et 2021.

1.2.2. Evolutions 2019 sur le budget GEMAPI

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI a permis la création de ce budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants. L'autorisation de programme relative aux investissements sur les rivières bascule vers ce budget annexe.

Avec la mise à disposition d'un budget dédié, le volume de crédit de fonctionnement devrait augmenter en 2019. Ce budget prendra en considération une plus juste affectation des dépenses affectées à cette mission. Surtout, **l'autorisation de programme de ce budget s'élève à 13 M€, 3,6 M€ de crédits de paiement seront ouverts.** Comme pour l'Assainissement, il s'agira d'un accroissement net des dépenses prévues pour le développement de cette compétence.

1.2.3. Evolutions 2019 sur le budget déchets ménagers

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 %.

Cette décision est le produit des efforts réalisés depuis le début du mandat. Elle permet de sécuriser les ressources de ce budget au regard d'une jurisprudence croissante. Certaines entreprises contestent cette imposition au motif que les collectivités « thésaurisent » le produit de cette imposition pour des besoins non avérés.

Le fait d'isoler budgétairement ces charges et de s'être doté d'une programmation des investissements de 15 M€ sur le mandat contredit nettement cette tendance. Pour autant, un taux supérieur à 8 % pouvait être de nature à faire supporter un risque à l'Agglomération. Avec le taux adopté, le budget s'équilibre juste à hauteur des besoins actuels. Il permet de financer le programme prévu ni plus, ni moins.

Pour l'Agglo, certains risques existent notamment au regard des mesures adoptées en loi de finances. A ce jour, rien ne garantit qu'elles ne provoquent pas des surcoûts de dépenses de revalorisation des déchets auprès du SYTRAD. Il apparaît peu probable que les mesures de baisse des dépenses via le taux de TVA compensent celles de hausses des charges. Or, il convient de rappeler que le financement du SYTRAD représente près de la moitié des dépenses de fonctionnement du budget annexe des Déchets ménagers.

1.2.4. Evolutions 2019 des budgets économiques

Les budgets Bâtiments économiques et Equipements de Rovaltain pourraient être clôturés si la Société d'Economie Mixte (SEM) *in Situ* venait à être transformée en SEM Patrimoniale. Actuellement, l'activité demeure principalement consacrée à la création de logements. Si l'Agglo entrait au capital, la SEM adapterait son objet afin de renforcer les partenariats et de densifier l'offre de bâtiments à vocation économique sur le territoire. Cette transformation valoriserait les bâtiments économiques de l'Agglomération par un apport en capital. Avec les autres partenaires, cette structure pourrait constituer un nouveau levier pour proposer de nouveaux locaux tertiaires. La SEM à capitaux principalement publics pourrait permettre une offre complémentaire avec un rendement moins élevé que celui attendu pour un aménagement privé.

Pour 2019, ces deux budgets prévoient l'avancement d'opération en cours. Sur le budget Bâtiment économique, il s'agit du solde de l'opération de requalification du tènement Jourdan qui devrait basculer auprès du secteur privé dans l'année. Sur le budget Equipements de Rovaltain, de nouveaux aménagements de parking sont prévus pour l'exercice à venir. De plus, l'achèvement de l'opération de Patriarche par la construction du M3 rentrera en phase de gestion opérationnelle.

Sur le budget zones économiques, l'équilibre budgétaire provient des cessions prévues sur 2019. Le volume prévisionnel s'avère moins élevé que pour 2018 car certaines opérations se décaleront vraisemblablement. Le budget d'aménagement et d'acquisition de tènement sera quant à lui proche de celui de l'an passé soit entre 7 et 8 M€ pour l'exercice.

1.2.5. Evolutions 2019 des budgets de service commun

Les six budgets de service commun agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général. Les objectifs que l'Etat propose de contractualiser rendent l'équation particulièrement difficile à tenir lorsque l'Agglomération demande aux Communes un financement par l'attribution de compensation. Cette dernière ne figure pas au rang des dépenses de fonctionnement intégrées dans le raisonnement de l'Etat.

L'objectif de + 1,2 % des dépenses de fonctionnement concerne également les budgets annexes des services auxquels l'Agglomération adhère. En effet, si ces services vont au-delà, ils créent une pression supplémentaire sur le budget général.

Les paragraphes ci-après décrivent les périmètres et – le cas échéant – les modifications attendues :

- Autorisation du droit des sols : pour 2019, le volume de charges de fonctionnement demeure éte. Seuls quelques ajustements organisationnels majoreront le périmètre du budget.
- Cuisine centrale : pour 2019, une première phase de l'opération d'extension / réaménagement générera de nouvelles inscriptions budgétaires à équilibrer par emprunt dans l'attente de nouvelles adhésions.
- Services administratifs : le périmètre s'avère relativement stable.
- Services techniques : une modification de périmètre est à prendre en considération puisque les agents publics de la Régie autonome de l'assainissement sont payés par ce budget annexe avant d'être refacturés.
- Systèmes d'information : le budget se stabilise en fonctionnement, il diminue en investissement en raison du volume de reports de 2018 qui reste encore à traiter.

1.3 Evolutions annuelles et pluriannuelles en matière d'investissement

Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération suivent les engagements du projet de territoire. Ils se déclinent principalement en autorisations de programme et crédits de paiement votés lors de l'approbation du budget par une délibération spécifique.

1.3.1. Evolutions prévisionnelles concernant la section d'investissement

D'un point de vue consolidé, le montant des investissements prévus se situe entre 90 et 100 M€ pour l'année 2019 sur l'ensemble des budgets.

90 à 95% de ce montant relève du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), dont le montant global est de 300 M €. Sur 2019, c'est donc environ 30% du PPI qui doit être réalisé. L'investissement entre en effet dans la phase haute du cycle d'investissements du mandat.

La réalisation du projet de territoire transparait non seulement sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Sur 2018, le taux de réalisation des dépenses d'équipement joute 80 % sur le budget général mais se rapproche plus de 50 % sur la plupart des budgets annexes. Pour 2019, un probable rééquilibrage se réalisera du fait de la maturité des programmes lancés depuis plusieurs années. Les budgets annexes qui seront en phase haute de l'investissement seront notamment les budgets Assainissement, GEMAPI et Déchets.

La capacité d'autofinancement nette constatée lors du compte administratif 2017 était d'un bon niveau en étant de l'ordre de 13 M €. Ce niveau d'épargne s'avère relativement stable sur le mandat ce qui signifie un financement équilibré des transferts et une modération dans leur financement. Il devrait être reconduit pour 2018 voire pour 2019 en intégrant une reprise partielle des provisions pour 3 M€.

En 2018, la période d'autofinancement intégral des investissements s'achève puisque 8 M€ ont été mobilisés sur le budget général et 5 M€ sur le budget de zone économique. En 2019, le recours à l'emprunt devrait être plus significatif, plus vraisemblablement de l'ordre de 25 à 30 M€.

2019 : une année haute du projet de territoire : 100 M€ d'investissements

Budgets	Contraintes / Axes principaux	Investissements
Général	Contrat avec l'Etat évolution max de +1,2% Dépenses de fonctionnement	>70 M€
Assainissement	Passage en régie autonome	>11 M€
GEMAPI	Confortement de la compétence	>3 M€
Déchets ménagers	Evolution du SYTRAD	>4 M€
Economies : 3 budgets	Aménagements de zone en fonction des ventes + SEM	>8 M€
Services communs : 6 budgets	Contrat avec l'Etat évolution max de +1,2% Dépenses de fonctionnement	>1 M€

Pour le budget primitif 2019, le financement des équipements sera assuré par l'autofinancement, l'endettement tel que définie dans la dernière partie du document et des ressources propres d'investissement dans les proportions suivantes :

- Pour le budget général : 11,8 % au titre du FCTVA, 10,7 % en provenance de financeurs extérieurs. Il convient de noter que ce financement pourrait être complété par le remboursement d'avance du budget zones économiques si son résultat 2018 le permet.
- Pour le budget de la régie autonome de l'assainissement, les subventions des partenaires couvrent a priori près de 9 % des dépenses d'équipement.

- **Pour le budget GEMAPI, le financement prévisionnel devrait s'élever à 22 % des dépenses d'équipement.**

Pour les autres budgets annexes, il n'existe pas d'autres financements significatifs que l'emprunt et l'autofinancement.

1.3.2. Les engagements pluriannuels

Les autorisations de programme et d'engagement couvrent l'essentiel du projet de territoire. Elles permettent un suivi régulier de la programmation pluriannuelle des investissements. Comme chaque année, elles feront l'objet d'un ajustement au vote du budget primitif. Cependant, pour 2019, une série d'ajustement a été présentée lors du dernier conseil communautaire. La délibération liste les crédits de paiement prévisionnels pour 2019. Une nouvelle délibération ajustera ce cadre en raison du niveau de réalisation constaté sur 2018 en décembre.

Cependant, parmi les opérations les plus importantes, trois autorisations de programme connaîtront des modifications significatives :

- **Sur l'opération de l'Espace Jacques Brel, l'Agglomération prévoit de racheter l'intégralité du tènement.** Cette évolution correspond au fait qu'avec les services communs, les agents de l'Agglomération occupent près de 90 % des surfaces.
- **Sur l'opération des aménagements pour l'accueil de la petite enfance, deux opérations s'ajoutent.** Sur Romans, il s'agit de reconstituer une offre de garde publique à l'Est, il ne s'agit pas de la création d'un nouvel équipement mais du maintien des places qui existaient avant l'incendie du bâtiment de VRH. Sur Valence, le site de Ravel nécessite une profonde rénovation.
- **Sur l'opération de Latour Maubourg, le résultat des consultations aboutit à un ajustement de l'autorisation de programme** au moment d'engager les marchés publics afférents.

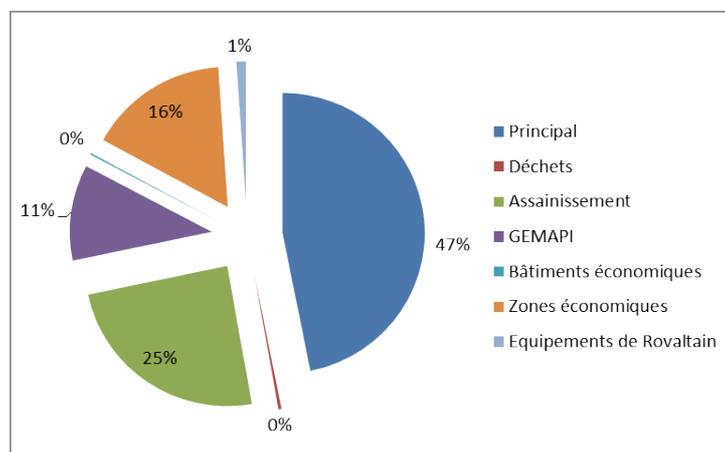
En outre, l'autorisation de programme relative au **dispositif des fonds de concours connaît une évolution majeure pour plusieurs motifs :**

- **L'abaissement à moins de 600 € par habitant des dépenses d'investissement engagées dans le mandat sur Romans rend la commune éligible aux fonds de concours pour près de 39 € par habitant,**
- **La création de la commune de Valherbasse issue de la fusion de Miribel, Montrigaud et Saint-Bonnet-de-Valclérieux nécessite un ajustement juridique pour que la commune nouvelle puisse bénéficier des fonds de concours comme précédemment,**
- **La constatation de 1,2 M€ de rôles supplémentaires exceptionnels donne des marges de manœuvre à la Communauté d'agglomération alors que le financement de son projet de territoire ne le prévoyait pas. Aussi, au regard de la situation financière et des nombreux sujets d'ajustement du pacte financier et fiscal, il est proposé de redistribuer deux millions d'euros aux Communes par fonds de concours. La Commission des finances étudiera des scénarios à mettre en œuvre pour un abondement complémentaire d'ici à la fin du mandat.**

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE

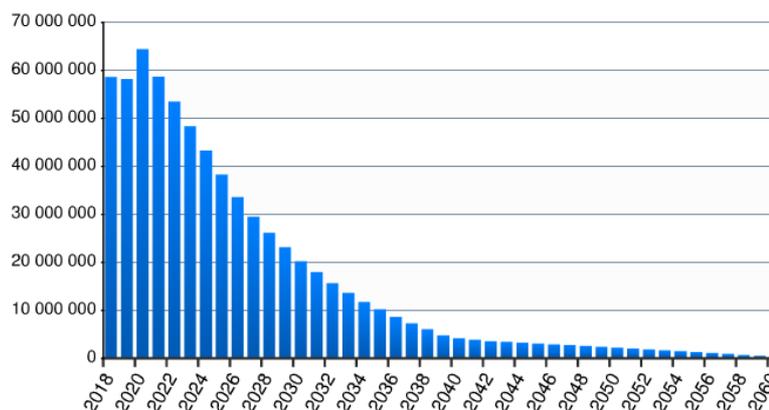
Le capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élevait à 59,4 M€. Sur cette somme, près de 28 M€ concernent le budget général, 14,5 M€ se situent sur le budget de la régie autonome de l'Assainissement, le solde porte principalement sur les budgets annexes à vocation économique : budget des zones pour 9,5 M€ et sur le nouveau budget annexe GEMAPI pour 6,5 M €.

Répartition de la dette de l'Agglomération au 31 décembre 2018

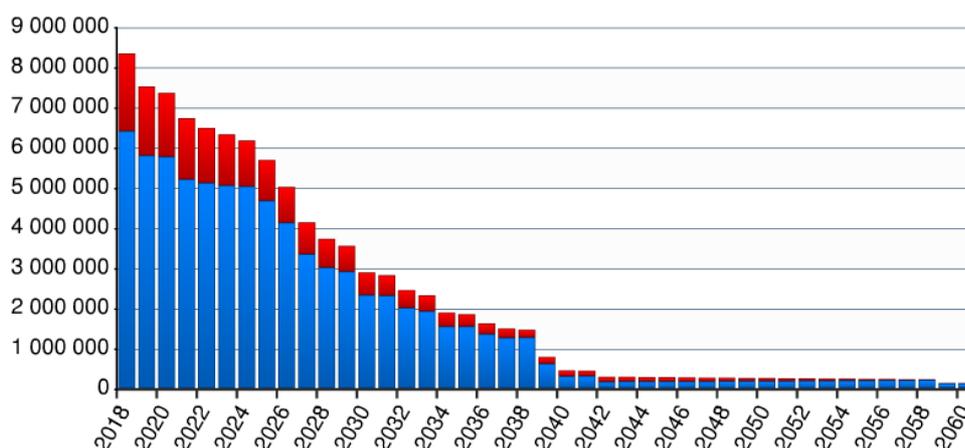


Evolution des encours consolidés

L'incorporation de nouveaux flux en 2018 rallonge relativement la dette et modifie également les échéanciers d'extinction de dette. Toutefois, ces graphiques intègrent toujours le stock et les flux de la Régie autonome de sorte à conserver une approche sincère du périmètre de l'Agglomération.



Evolution des annuités (remboursement du capital en bleu et intérêt en rouge)

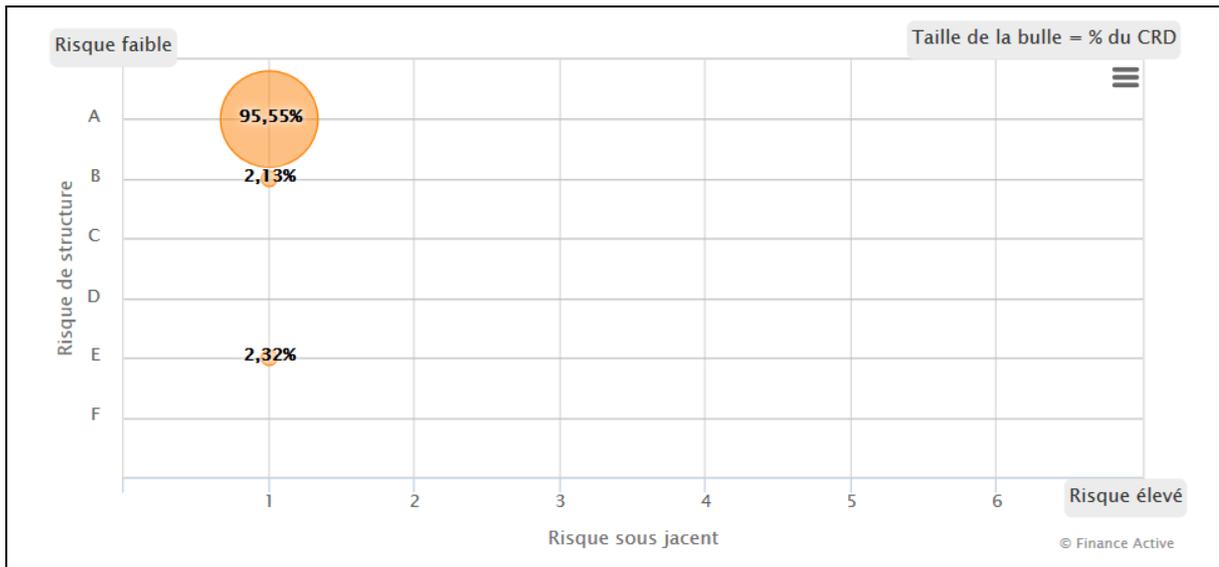


2.1. Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, le taux moyen est de 2,84 % et la structure de la dette comporte près de 132 lignes de dette qui proviennent pour l'essentiel de transferts.

La dette de la Communauté d'agglomération est faiblement exposée aux variations des taux d'intérêt. Plus de 95 % des encours ne comportent aucun risque... et quasiment 75 % de la dette est positionnée sur des taux fixes. Depuis, la sortie de la dette exposée en 2017, la dette comporte des risques extrêmement marginaux. **La structure taux fixe pourrait se raffermir compte tenu des conditions actuelles de marché. Pour 2019, les taux variables présentent encore l'inconvénient majeur d'un gain de court terme comparativement à des taux fixes d'un niveau extrêmement bas.** Les taux fixes moyens devraient donc à nouveau baisser.

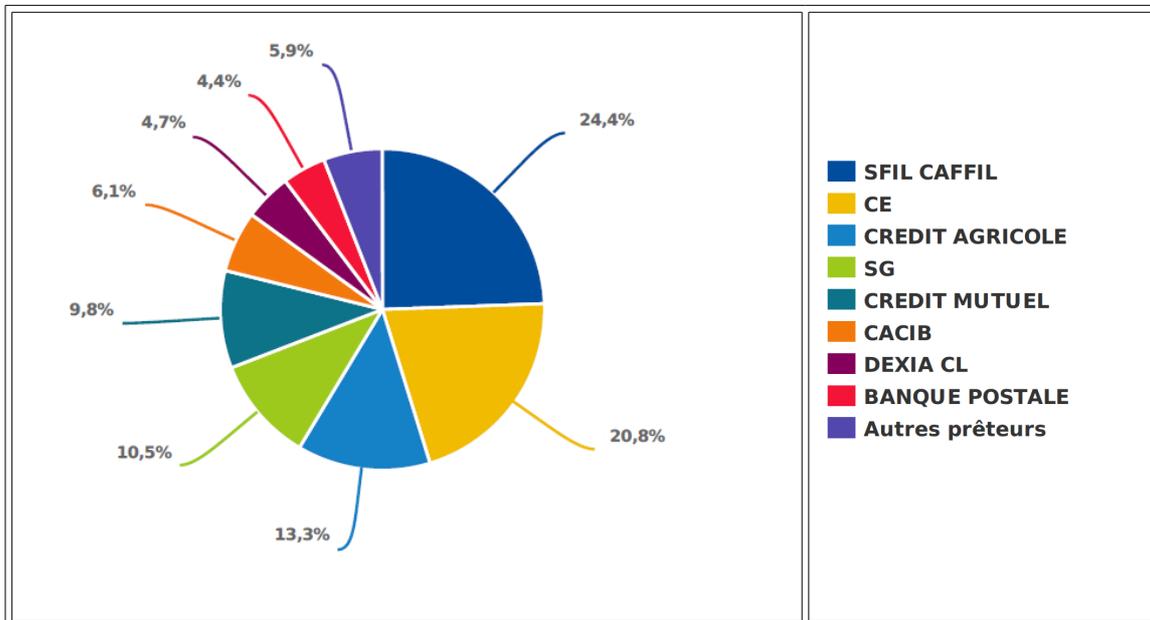
Type	Encours	Taux moyen
Fixe	44 235 156 €	3,43%
Variable couvert	386 556 €	0,55%
Variable	12 118 069 €	0,52%
Livret A	40 000 €	1,75%
Barrière	1 266 667 €	3,93%
Barrière avec multiplicateur	1 376 010 €	4,03%
Ensemble des risques	59 422 457 €	2,84%



Le panier d'emprunt provient essentiellement de transferts antérieurs de dette soit de la part des communes, soit des intercommunalités ou syndicats préexistants. Il en résulte une structure de dette assez diversifiée.

La SFIL / CAFFIL qui correspond à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'agglomération. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement auprès de cette banque mais plutôt à sa filiale de La Banque Postale.

Le deuxième prêteur s'avère être la Caisse d'épargne. Ces deux premières banques concentrent un peu plus de 45 % des encours de la dette ce qui laisse une large place aux nombreux autres organismes comme l'illustre le schéma ci-après.



2.2. La gestion des encours : perspectives

Fin 2017, la Communauté d'agglomération a contracté trois emprunts auprès d'organismes bancaires peu présents dans la structure de la dette :

- 7 M€ auprès de la Banque postale pour le financement du budget principal,
- 6 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 5 M€ auprès de la Société générale au titre de l'aménagement des zones économiques.

Deux de ces emprunts ont été encaissés en 2018. Celui de la Caisse des dépôts sera encaissé par la Régie autonome en 2019.

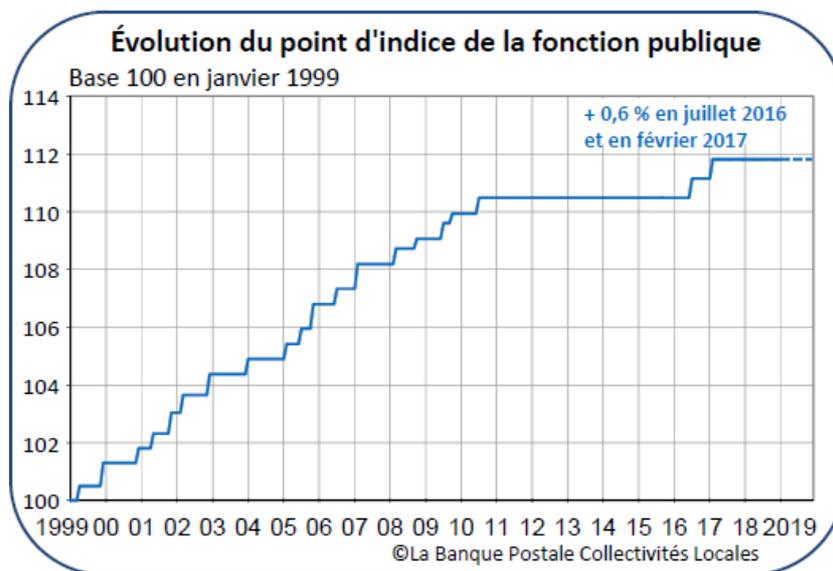
Sur l'exercice 2019, la gestion de la dette s'oriente vers les axes suivants et des structures privilégiant les taux fixes :

- Poursuivre la mobilisation d'emprunts nécessaires au financement du projet de territoire soit près de **25 M€ à 30 M€ sur le budget principal**, des durées longues devraient être privilégiées,
- Contractualiser des emprunts sur les budgets annexes pour que le budget général cesse de réaliser des avances de trésorerie. A ce jour, ces emprunts pourraient porter sur :
- Le financement d'**une première tranche de crédits pour la cuisine centrale** de sorte que les frais financiers soient inclus dans le prix du repas,
- Le financement **pour 5 ans de l'acquisition des copieurs sur le budget mutualisé** des systèmes d'information, cette opération s'avèrera *in fine* moins onéreuse que la location de copieurs.
- Le financement de **l'acquisition du bâtiment M3 payé en 2018 sur le budget équipements de Rovaltain** pour lequel le budget général n'a pas vocation à attribuer d'avances.
- Les charges d'investissement à financer par de la **dette sur les budgets déchets ménagers et GEMAPI**.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouveaux textes visés ci-avant demandent de fournir au conseil communautaire des éléments complémentaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment **le temps de travail qui est de 1 607 h à la Communauté d'agglomération**.

Pour mémoire, le point d'indice de la fonction publique n'a pas évolué depuis février 2017 et aucune augmentation n'est prévue. En revanche, les accords conclus à la fin du quinquennat précédent couteront entre 0,4 et 0,6 points de masse salariale, il s'agit des parcours professionnels, carrières et rémunérations, mesures dites « PPCR ». Ces surcoûts compensent partiellement la perte de dynamique pour les agents publics même si la répartition de ces sommes ne correspond pas à une hausse du point qui bénéficie à tous.



3.1. Éléments relatifs au rapport d'orientation budgétaire

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments s'appuient sur l'évolution des effectifs constatée en 2017 et 2018. Il détaille également les éléments d'évolution des dépenses de personnel sur l'année 2017 et 2018 afin de permettre une projection de ceux-ci sur le budget primitif 2019.

3.1.1. Structure et évolution des effectifs

Effectif payé	Année 2017	Année 2018	Prévisions 2019
Effectif permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	1 295	1 316	1 310
Effectif non permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	261	234	230
Ensemble	1 556	1 550	1 540

De janvier à décembre 2018, les effectifs permanents payés sont passés de 1 331 à 1 308 agents, soit une diminution de 1.73 %. En moyenne, les effectifs permanents payés se sont situés à 1 316 agents en 2018. L'objectif pour 2019 sera de stabiliser les effectifs permanents autour de 1 310 agents correspondant à environ 1 195 ETP.

S'agissant des effectifs non permanents, le nombre d'agents en moyenne sur l'année a sensiblement diminué entre 2017 et 2018 passant de 261 en moyenne sur l'année 2017 à 234 en moyenne sur l'année 2018. En 2019, le nombre d'agents payés non permanents sera maintenu aux environs de 230 agents en moyenne sur l'année.

Au-delà des chiffres, les réorganisations liées aux fusions, transferts de compétences et autres mutualisations étant pour la plupart d'entre elles finalisées, la collectivité va s'attacher à poursuivre son effort d'optimisation des effectifs. Une vigilance toute particulière sera ainsi déployée sur le remplacement des départs à la retraite et les renouvellements de contrat à durée déterminée pour atteindre les objectifs contractualisés avec l'Etat.

3.1.2. Les éléments de rémunération

Agents permanents payés	Année 2017	Année 2018	Prévisions 2019
Traitement indiciaire	27 053 K€	27 837 K€	28 250 K€
Indemnité de Fonctions de Suggestions et d'Expertise	3 891 K€	3 984 K€	4 000 K€
Nouvelle Bonification Indiciaire	294 K€	326 K€	330 K€

Traitement indiciaire

L'enveloppe dédiée au traitement indiciaire des agents permanents payés est passée de 27 053 K€ en 2017 à 27 837 K€ en 2018.

Le traitement indiciaire moyen est quant à lui passé de 1 740 € en 2017 à 1 762 € en 2018 soit une augmentation de 1.26 %.

Pour 2019, il conviendra d'absorber le Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). L'enveloppe prévue est donc fixée à 28 250 K€ pour un objectif moyen de 1 310 agents permanents sur l'année.

Indemnité de fonction de suggestions et d'expertise (IFSE) ex Régime indemnitaire

L'enveloppe dédiée au régime indemnitaire devenu IFSE des agents permanents payés est passée de 3 891 K€ en 2017 à 3 984 K€ en 2018.

L'IFSE moyen s'est quant à elle stabilisée à 264 € par agent.

Pour 2019, l'enveloppe prévue est donc fixée à 4 000 K€ pour un objectif moyen de 1 310 agents permanents sur l'année.

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

L'enveloppe dédiée à la NBI des agents permanents payés est passée de 295 K€ en 2017 à 326 K€ en 2018, soit une augmentation de 10,5 %. Si le montant moyen par agent a légèrement augmenté, c'est principalement le nombre d'agents bénéficiaires qui justifie l'augmentation de l'enveloppe entre ces 2 années.

Pour 2019, l'enveloppe prévue est donc fixée à 340 K€ pour un objectif moyen de 1 310 agents permanents sur l'année.

Heures supplémentaires et complémentaires

A la lecture des niveaux constatés sur 2018 et du retour d'expérience post réorganisation de nombreux services et directions, l'enveloppe dédiée aux heures complémentaires sera maîtrisée et ramenée en dessous du seuil des 400 K€.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux services et en contrepartie des efforts consentis sur l'optimisation des effectifs, le contingent d'heures supplémentaires sera légèrement relevé mais néanmoins plafonné à 100 K€.

3.1.3. Les perspectives pour 2019

A l'appui de ces éléments et au vu des contraintes budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités territoriales, le budget primitif 2019 sera élaboré selon les hypothèses suivantes :

- Effectif permanent payé : diminution des effectifs permanents payés moyen sur l'année en dessous du seuil des 1 310 agents correspondant à un nombre moyen sur l'année d'ETP de 1 195.
- Effectif non permanent : stabilisation des effectifs moyens non permanents en dessous du seuil des 230 agents pour une enveloppe dédiée de 4 500 K€
- Traitements indiciaires : augmentation de 1.5 %.
- Régime indemnitaire : stabilisation de l'enveloppe dédiée en dessous du seuil des 4 000 K€.
- NBI : à périmètre constant, stabilisation de l'enveloppe à 330 k€.
- Heures supplémentaires complémentaires et astreintes : définition d'une enveloppe fixe de 500 k€ répartie à hauteur de 400 K€ pour les heures complémentaires et 100 K€ pour les heures supplémentaires.

4. PROJECTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE BESOIN DE FINANCEMENT

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 prévoit que le rapport d'orientation budgétaire détaille par budget les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que la couverture du besoin de financement par l'endettement. Cette approche est à réaliser budget par budget. Elle vient compléter le modèle de rapport précédemment décrit.

4.1. Budget général

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 91 M€
Ce montant ne comporte pas les atténuations de produits a priori exclu du champ des dépenses.
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 90 M€
*Ce niveau constitue un objectif maximaliste pour 2019, il est escompté une diminution à près de **89,5 M€** après arbitrage cela permettrait un objectif cible de taux de réalisation à 99 % des dépenses de fonctionnement.*
- Besoin de financement :
 - o Montant d'emprunts déjà contractualisés : 1,9 M€
 - o Appel de fonds programmé sur 2019 : entre 25 et 30 M €
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : - 2,80 M€
 - o Endettement prévisionnel : + 22 à 27 M€
Ce montant correspond à une évaluation du besoin de trésorerie pour faire face au niveau élevé de dépenses d'investissement sur 2019. En revanche, l'endettement prévisionnel inscrit au budget devrait être

supérieur à ce montant car il traduit un équilibre théorique si l'intégralité des dépenses et recettes prévues venaient à être réalisées sur l'exercice.

4.2. Budget assainissement – Régie autonome

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 11 M€
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 10,5 M€

Le changement de statut du budget annexe ne modifie pas les équilibres. Le montant du budget primitif s'avère plus faible que le montant finalement budgétisé en 2018 mais relativement proche de celui du BP 2019.
- Besoin de financement :
 - o Montant d'emprunts déjà contractualisés : 5 M€, ce montant n'a pas été mobilisé en 2018, il le sera en 2019
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,6 M€
 - o Endettement prévisionnel : + 3,4 M€

Il s'agira de la première année où l'Agglomération aura souscrit de nouveaux emprunts sur cette compétence. Depuis le début du mandat, l'ensemble des investissements a été autofinancé. L'accroissement de l'endettement des années précédentes provenait exclusivement de transfert de dette suite à transfert de compétence.

4.3. Budget GEMAPI

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 1,72 M€
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 2,1 M€
- Besoin de financement :
 - o Montant d'emprunts à contractualiser : 1,5 à 2 M€,
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,5 M€
 - o Endettement prévisionnel : 1 à 1,5 M€

L'investissement prévu sur ce budget devrait être de l'ordre de 3,5 M€ de crédits de paiement, il ne pourra être que partiellement financé par des ressources propres.

4.4. Budget Déchets ménagers

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 26,3 M€
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 26,6 M€

Le budget primitif devrait être relativement étale par rapport aux montants cumulés en 2019 ajustements compris. Pour mémoire, avec un budget primitif de 26,1 M€, le périmètre de budget à budget augmente de l'ordre de + 2 %.
- Besoin de financement :
 - o Montant d'emprunts à contractualiser : 2 à 3,5 M€ en fonction du niveau de réalisation des crédits de paiement ouverts,
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : - 11 k€
 - o Endettement prévisionnel : + 2 à 3,5 M€ maximum

Ce budget ne dispose pas de dette. Le choix de rendre indépendant le financement de cette compétence vise à faire supporter ses charges intégralement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette dernière a été calibrée au plus juste pour financer l'exercice courant. De ce fait, l'important programme d'investissement budgétisé sera financé essentiellement par emprunt.

4.5. Budgets économiques

Budget bâtiments économiques

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 423 k€
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 350 k€
- Besoin de financement :
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : - 25 k€
 - o Endettement prévisionnel : 0 €

Ce budget annexe dispose d'un excédent d'investissement et d'un déficit de fonctionnement, le recours à l'emprunt n'apparaît pas nécessaire. Seuls de nouveaux projets de bâtiments pourraient générer de nouvelles dettes.

Budget zones économiques

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 5,5 M€
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 9,5 M€

Cet écart tient dans la nature même des budgets de zones. L'existence d'un stock de terrain modifie la structure du budget. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. Pour 2019, une partie des opérations non réalisées en 2018 font l'objet d'une réinscription. Cet accroissement de charge correspond au besoin de viabilisation de zone pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années.

- Besoin de financement :
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1 M€
 - o Endettement prévisionnel : aucun

A priori, l'emprunt de 5 M€ réalisé en 2017 et encaissé en 2018 suffit à faire face aux besoins actuels du budget. Au mieux, il pourrait permettre de réaliser des remboursements d'avance comme c'était prévu au budget primitif de 2018. Aussi, en fonction des résultats constatés au compte administratif, un excédent pourrait diminuer l'endettement du budget annexe... envers le budget principal puisque le prix de vente des terrains est de nature à couvrir les frais engagés par la collectivité y compris les frais financiers.

Budget Equipements de Rovaltain

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 0,2 M€
 - o Montant prévisionnel du BP 2019 : 0,3 M€

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués et de la station hydrogène. Il n'est pas comparable à celui de l'année passée puisque l'Agglomération est à la fois locataire et - pour partie - propriétaire du bâtiment du M3 en face de la gare.

- Besoin de financement :
 - o Montant contractualisé : de l'ordre de 1,5 M €
 - o Montant de capital remboursé dans les annuités : 89 k€
 - o Endettement prévisionnel : 1,5 M€

Ce budget pourrait être clôturé si la SEM patrimoniale évoquée en infra était mise en place en 2019. L'endettement correspond à l'achat du nouveau bâtiment évoqué ci-avant.

4.6. Budgets services communs

Budget Direction commune des systèmes d'information

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 3,5 M€

- o Montant prévisionnel du BP 2019 : 3,5 M€

- Besoin de financement :

Le renouvellement du marché de copieurs devrait générer un emprunt de court-terme de 500 000 € sur 5 ans. Ce dernier s'avère moins onéreux que de disposer d'un contrat de location.

Budget Autorisation du droit des sols

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 551 k€

- o Montant prévisionnel du BP 2019 : 620 k€

Le périmètre de ce budget évolue du fait du traitement des autorisations de travaux. Toutefois, une partie de cette progression est financée directement par la Ville de Valence puisqu'un agent lui est mis à disposition à mi-temps.

- Besoin de financement : *Pas de dette sur ce budget.*

Budget Cuisine centrale

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 2,9 M€

- o Montant prévisionnel du BP 2019 : 2,9 M€

A ce stade, une stabilité du budget est envisageable.

- Besoin de financement :

Le projet d'extension de la cuisine centrale (phase 1) devrait générer un emprunt de 500 000 € sur 2019.

Budget Archives

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 474 k€

- o Montant prévisionnel du BP 2019 : 510 k€

Le périmètre de ce budget a évolué du fait de l'arrivée de la Ville de Romans en 2018. Le budget augmente légèrement du fait du traitement archivistique induit par les déménagements en cours.

- Besoin de financement : *Pas d'emprunts prévus à jour.*

Budget Services administratifs

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 8,5 M€

- o Montant prévisionnel du BP 2019 : 8,5 à 8,8 M€

Le périmètre de ce budget ne devrait pas connaître d'évolution. Toutefois, l'évolution des charges de personnel liée au glissement vieillesse technicité pourrait aboutir à une majoration des coûts.

- Besoin de financement : *Pas d'emprunts prévus à jour.*

Budget Services techniques

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- o Montants budgétisés en 2018, décisions modificatives incluses : 8,2 M€

- o Montant prévisionnel du BP 2019 : 11 M€

Le périmètre de ce budget va nettement évoluer en 2019. En effet, lors de la création de la régie à autonomie financière de l'assainissement, les agents fonctionnaires ne pourront plus être rémunérés en direct par cette structure et seuls les nouveaux agents relèveront du droit privé. Aussi, c'est le budget annexe des services techniques qui portera cette dépense. La recette équivalente sera remboursée par le budget de la régie autonome.

- Besoin de financement : *Pas d'emprunts prévus à jour.*

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **de débattre** des éléments présentés au sein du rapport ci-avant,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat relatif aux orientations budgétaires 2019.

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL LITIGE AVEC SPMR

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le 25 novembre 2016, l'entreprise IMS RN, prestataire de la Communauté d'Agglomération, a percuté le réseau d'hydrocarbure à haute pression (pipeline) de la société SPMR (Société Pipeline Méditerranée Rhône), alors qu'elle était chargée de réaliser des carottages pour le compte de la Direction Assainissement.

Suite à cet incident, la société SPMR a formulé une demande d'indemnisation pour le préjudice subi du fait de l'endommagement de sa canalisation et pour perte d'exploitation auprès de la société IMS RN et de Valence Romans Agglo.

Suite à une enquête de la DREAL, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération a été reconnue pour non-respect de la réglementation relative aux travaux auprès de réseaux souterrains bien que l'incident soit dû en premier lieu à une erreur d'exécution du prestataire.

Par conséquent et afin d'éviter les lourdeurs et coûts d'une procédure judiciaire, un accord amiable a été trouvé entre les différents intervenants et leurs assureurs.

Le présent protocole d'accord prévoit ainsi une indemnisation de la Société SPMR sur la base d'une répartition de responsabilité à hauteur de 60% par la Société ISM RN et à hauteur de 40% pour la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, c'est son assureur en responsabilité civile la SMACL qui règlera la totalité du montant lui incombant à savoir 73 561,60 euros.

En contrepartie, la Société SPMR renonce à tout recours à l'encontre de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2058,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les termes du présent protocole d'accord transactionnel et plus particulièrement la prise en charge par l'assureur de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de la somme de 73 561,60 euros,
- **d'autoriser et de mandater**, monsieur le Président ou son représentant, monsieur Pierre Buis, Vice-président, à signer ledit protocole transactionnel.

5. BUDGET GÉNÉRAL 2019 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...] Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil communautaire, dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 est appelé à se prononcer sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 563 000 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Objet de l'opération	Crédits ouverts avant le vote du BP 2019
20 - immobilisations Incorporelles	Frais d'insertion marchés	30 000
	Piscine de Bourg les Valence : études pour la rénovation	20 000
	Etudes Bâtiment Réaumur pour Petite Enfance	20 000
Sous-Total chapitre 20 - immobilisations incorporelles		70 000
21 - immobilisations Corporelles	Crèche des Balives : rénovation de locaux	300 000
	Multi Accueil Valensolles - Ferry : Amélioration thermique	47 000
	Multi Accueil Dolto : Amélioration thermique	57 000
	Multi Accueil Bulle de Coton - Clérieux : Amélioration thermique	13 000
	Multi Accueil Meli Melo - Beaumont les Valence : Amélioration thermique	20 000
	Piscine de Bourg les Valence : reprise des grilles	6 000
	Biodiversité : plantation de haies	120 000
	Centre Technique Intercommunal	480 000
	Aménagement Bâtiment Réaumur pour Petite Enfance	250 000
Sous-Total chapitre 21 - immobilisations corporelles		1 293 000
23 - Immobilisations en cours	Versement avances	100 000
Sous-Total chapitre 23 - immobilisations en cours		100 000
041 - opérations patrimoniales	Remboursement avances versées	100 000
Sous-Total chapitre 041 - opérations patrimoniales		100 000
TOTAL		1 563 000

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE :

- de fixer l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 563 000 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. ZONE DE LA MOTTE SUR LA COMMUNE DE VALENCE - CESSIION DE DIFFÉRENTES PARCELLES DE TERRAIN À LA SARL A5P AU PROFIT DU GROUPE ALIZON

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société A5P (SARL), holding de sociétés, dont le siège est située à RAMATUELLE (83), Lieu-dit Val de Pons, souhaite acquérir l'ensemble des parcelles composant le lot G (surface de 56 623 m²) de la zone de la Motte Nord, avenue de la Contamine, à VALENCE, afin de regrouper l'ensemble des activités de logistique du groupe ALIZON, spécialisé dans le négoce de mobilier et de fournitures industrielles.

Les effectifs regroupés sur le nouveau site seront de 50 personnes, avec un objectif de 40 emplois supplémentaires d'ici trois ans.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de 25 300 m², dont 24 000 m² de plateforme logistique et 1 300 m² de bureaux dédiés.

L'acquisition et la construction du bâtiment seront réalisées par la société A5P.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 30 euros HT le m² pour les terrains situés sur la ZAC de la Motte Nord (lot dont la superficie est supérieure à 3ha), conformément à la délibération du conseil communautaire n°2018-052 du 5 avril 2018 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, pour le lot G et pour tenir compte de l'existence d'une peupleraie et d'une zone humide à proximité immédiate, nécessitant des suggestions techniques supplémentaires (notamment l'écoulement des eaux, les lieux de plantation, la réalisation d'une clôture maçonnée) ainsi qu'un remblai important au niveau de la zone défrichée, l'ensemble à la charge de l'acquéreur, le prix de cession proposé est de 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière en sus selon la législation, soit un montant prévisionnel de 1 528 821 euros HT pour 56 623 m².

La surface de plancher maximale pour le lot cédé est de 30 000 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A VALENCE (26000), ZAC de la Motte, avenue des Contamines,

Un terrain de 56 623 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ² cédée
DM	285	G	Champt du Pont	740
DM	287	G	Champt du Pont	560
DM	289	G	Champt du Pont	14381
DM	291	G	Champt du Pont	1729
DM	292	G	Champt du Pont	381
DM	293	G	Champt du Pont	3553
DM	294	G	Champt du Pont	17 582
DM	295	G	Champt du Pont	17 393
DM	296	G	Champt du Pont	304

Vu l'avis de France Domaines en date du 30 octobre 2018, avec estimation de la valeur vénale du bien à 27 euros HT le m²,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société A5P ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec ladite société, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, et avec l'accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désignés d'une surface de 56 623 m² environ, au prix de 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 30 000 m² pour le lot cédé,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à tous travaux de terrassement, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître PANOSSIAN notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Karine GUILLEMINOT modifie l'effectif présent.
Madame Karine GUILLEMINOT a donné pouvoir à monsieur Pascal PERTUSA.

2. CESSIION DU TÈNEMENT "CHARLES JOURDAN" À LA SOCIÉTÉ ATELIER 1083/MODETIC - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Suite à l'appel à projet lancé en février 2016 sur le devenir de la friche industrielle du tènement « Charles-Jourdan » situé boulevard Voltaire à Romans sur d'une superficie de 10 096 m² de plancher sur une parcelle de 7600 m² en entrée de ville, par sa délibération n°2016-131 du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a retenu le projet de réhabilitation porté par Atelier 1083/Modetic.

Pour rappel, le projet de la société Atelier 1083 a comme objectif la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment, avec réemploi de la plus grande partie des locaux. La partie centrale du bâtiment principale sera démolie pour laisser place à une cour intérieure clôturée à l'Est par le mur d'enceinte longeant le boulevard Voltaire. Le bâtiment situé au Nord sera détruit pour laisser place à du stationnement. Le bâtiment principal sera réservé à l'installation de l'activité de la société Atelier 1083 (fabrication textile, notamment de jeans, selon le principe du Made in France), située actuellement avenue Gambetta, à proximité du bâtiment « Charles Jourdan ». Il est prévu un parcours de tourisme économique avec magasins d'usine, et restauration. Vous trouverez ci-joint le projet de plan masse.

Ce projet concerne aussi les parcelles contiguës (BL 96 - 665), propriétés de la Ville de Romans sur Isère et d'EPORA (sens de circulation, entrée du tènement, création d'espaces verts, cheminement piéton ...).

Lors de ce même conseil communautaire, la délibération n°2016-132 du 6 octobre 2016 avait fixé les différentes modalités et conditions techniques et financières pour la cession du tènement. Le prix de vente de 298 000 euros correspondait à l'estimation donnée par France Domaine, suivant son avis du 4 août 2016, lequel stipulait que la valeur vénale tenait compte des frais de déconstruction partielle (1000 m²) et de dépollution qui devaient être pris en charge par l'acquéreur. L'ensemble de ces conditions ont ensuite été reprises dans une promesse de vente.

Au cours de cette même période et près de 10 ans après que le placement en liquidation judiciaire de la SAS CHARLES JOURDAN, le mandataire judiciaire déposait son rapport de cessation d'activité, nécessaire pour permettre la vente et l'exploitation du foncier. Après analyse du dossier, le Préfet le mettait en demeure (arrêté du 26 mars 2018) de compléter son dossier et ses actions de dépollution du site.

Avec les fonds dont il disposait, le mandataire judiciaire répondant aux sollicitations de la Communauté d'agglomération engagea certaines actions comme l'enlèvement des produits dangereux mais n'a pu prendre en charge l'ensemble des demandes. En effet, les disponibilités de la procédure collectivité en cours sont limitées et l'Agence de Garantie des Salaires est titulaire d'une créance privilégiée ce qui limite la possibilité de traiter positivement et rapidement le site.

Si le traitement de la dépollution du bâtiment (amiante notamment) est bien réalisé par l'acquéreur, il a été convenu que la dépollution des sols serait à la charge de la Communauté d'agglomération. En effet, selon le Code de l'Environnement, pour les installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) la responsabilité de la dépollution des sols, lorsque le dernier exploitant fait défaut, incombe au propriétaire.

Au cours de nombreuses réunions qui se sont déroulées en 2017-2018, le projet a donc évolué et il a été convenu entre les parties, que les frais d'études et de dépollution des sols (et non ceux liés au bâti) seraient pris en charge par le vendeur. Après analyse et études des sols, les frais et travaux de dépollution sont estimés à : 121 225 euros HT, soit 145 470 euros TTC, dont 43 050 euros HT pour frais d'étude et assistance technique, 73 175 euros HT pour les travaux de dépollution, et environ 5000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre. La dépollution des sols est limitée et concerne l'enlèvement de cuves (essences, fioul) et des terres polluées autour. Elle sera engagée au premier semestre 2019 pour permettre la signature d'un nouveau compromis (le précédent s'étant terminé en décembre 2018 avec l'absence d'un dépôt de permis de construire).

Les conditions de la vente étant modifiées, il convient de saisir le conseil communautaire pour délibérer sur les nouvelles conditions de cette cession.

Dispositif de la vente :

- Désignation des BIENS à céder :

A Romans-sur-Isère (26100), 1 boulevard-Voltaire,

Un tènement immobilier comprenant un terrain d'une superficie de 7 600 m², supportant divers immeubles d'une surface de 10093 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
BL	389	-	1 boulevard-Voltaire	7 600 m ²

Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

- Prix de cession :

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2016-132 du 6 octobre 2016, et de l'avis du domaine du

24 janvier 2019, il est proposé de maintenir le prix de cession à 177 310 euros (et le cas échéant, en sus TVA ou TVA sur marge immobilière sur le prix avant rabais consenti au titre de l'aide économique, selon la législation en vigueur), frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Ce montant résulte du prix de vente de : 298 000 euros (estimation avis du domaine), déduction de 15 % au titre de la marge de négociation (44 700 euros), soit un montant de 253 300 euros, et d'un rabais de 30 % (75 990 euros) consenti par le vendeur au titre de l'aide économique, soit un montant de 177 310 euros.

Le rabais de 30 % autorisé au titre du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise (en zone « aide à finalité régionale » - pour les petites et moyennes entreprises au sens communautaire du terme), est consenti en contrepartie de la création d'emplois (au nombre de 30) et de l'intérêt économique du projet consécutif à la réhabilitation d'une friche industrielle en entrée de ville.

L'aide apportée par la collectivité fait l'objet d'une convention financière précisant les conditions, les modalités de versement et de remboursement de l'aide versée.

Vu l'avis du domaine du 24 janvier 2019,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2016-131 et 132 du 6 octobre 2016,

Vu le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société **MODETIC (Atelier 1083)**, société à responsabilité limitée, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, du tènement ci avant désigné, pour un prix de vente maintenu à 177 310 euros (et le cas échéant, en sus du prix de vente, TVA ou TVA sur marge immobilière sur le prix avant rabais consenti au titre de l'aide économique, selon la législation en vigueur), selon les modalités et conditions décrites ci-avant, à savoir, les frais et travaux de dépollution de l'immeuble (notamment l'amiante) étant à la charge de l'acquéreur, le vendeur assumant la dépollution des sols,
- **d'approuver** la cession pour la réalisation du projet tel que déposé par l'acquéreur dans le cadre de l'appel à projet avec la mise à jour technique présentée dans le plan masse ci-joint,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente/promesse de vente en la forme notariée, ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à signer la convention financière relative à l'aide octroyée,
- **de dire** que Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, est chargé de rédiger les actes, les frais d'actes étant supportés par l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Christian ROLLAND modifie l'effectif présent.

Monsieur Christian ROLLAND était porteur du pouvoir de monsieur Hervé RASCLARD ; celui-ci s'annule.

1. PROJET DE TERRITOIRE DU SYTRAD "UNI'D ENSEMBLE, FAISONS DE NOS DÉCHETS UNE RESSOURCE".

Rapporteur : Geneviève GIRARD

La gestion des déchets est devenue un enjeu central des politiques publiques d'aujourd'hui.

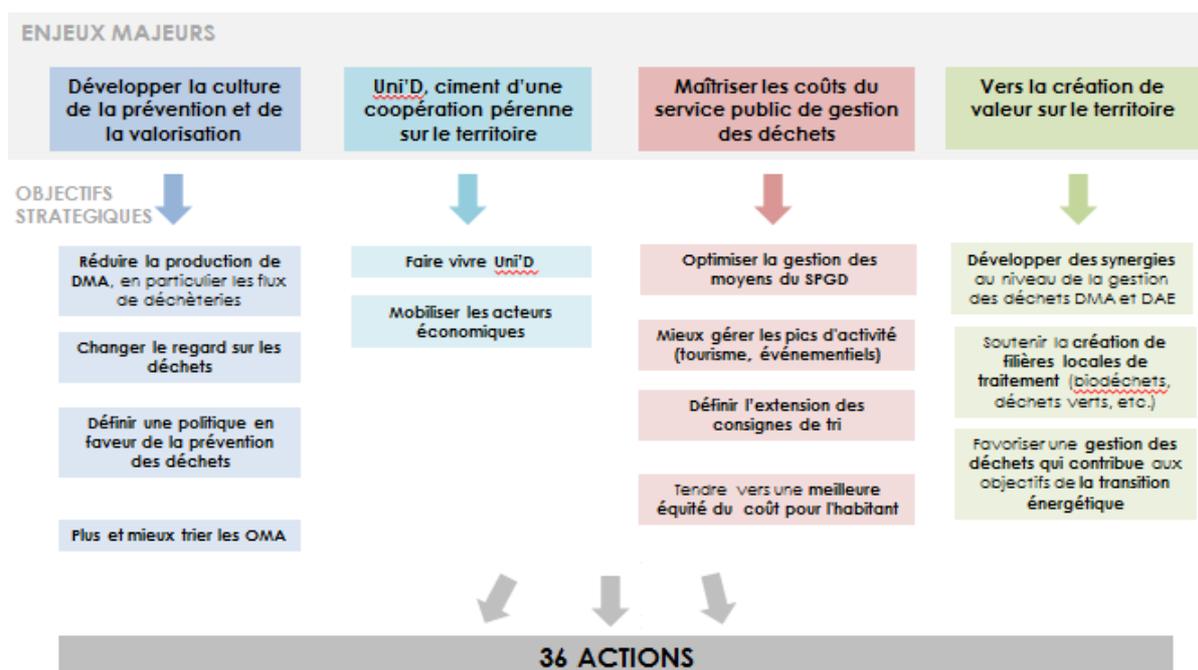
Les impacts sont environnementaux (limitation du recours aux matières premières, réduction de la production de CO2 etc...) autant qu'économiques (maîtrise des coûts et développement de l'économie circulaire).

Les collectivités en charge du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sont de plus en plus soumises à des obligations réglementaires. Les annonces gouvernementales et les dernières directives européennes laissent présager que celles-ci vont encore s'amplifier (feuille de route Économie circulaire, « Paquet économie circulaire »).

Conscients de ces enjeux et de leur rôle, le SYTRAD et ses collectivités membres ont élaboré un projet de territoire spécifique au secteur des déchets, intitulé « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ».

Ce projet constitue une feuille de route commune, élaborée sur la base d'un diagnostic territorial, auquel notre collectivité a contribué. L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace de nos déchets, et la construction d'une culture.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés. Ils se déclinent en 13 objectifs stratégiques et 36 actions :



Dans les faits, le projet comprend certaines actions qui seront propres au SYTRAD, d'autres propres à certains EPCI, en fonction de leurs spécificités et tenant compte bien évidemment des actions déjà en cours, et certaines actions menées conjointement.

Le SYTRAD accompagne l'agglomération dans cette démarche, comme facilitateur de projet, par le partage des connaissances et la mise en réseau des divers acteurs concernés.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de territoire « Uni'D Ensemble, faisons de nos déchets une ressource »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Geneviève GIRARD, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer toute convention avec le SYTRAD visant à fixer des objectifs annuels de mise en œuvre de ce projet de territoire et les moyens alloués.

1. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN PORTÉ PAR VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Par décision du 30 juin 2016, il a été approuvé l'engagement de Valence Romans Agglo, aux côtés de la Ville de Romans et la Ville de Valence et du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers du Centre Historique de Romans, Quartier Est de Romans (Monnaie & Cité Jules Nadi), le Polygone à Valence et les Hauts de Valence (Fontbarlettes & le Plan), succédant aux programmes menés par les deux villes précédemment.

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration. Celui-ci visait à financer, de manière partenariale, un programme d'études, des moyens d'ingénierie liés à la définition du projet, une opération de construction de logements à Valence et plusieurs opérations de démolitions d'immeubles par VRH (les Damiers, la Tour Plein Ciel, le Rousset à Valence et le Balzac à Romans) ainsi que, au préalable, l'accompagnement au relogement des ménages concernés. L'autorisation de démarrage anticipé pour les travaux de l'espace Jacques Brel a également été accordée dans ce cadre.

Le programme d'études mis en œuvre par Valence Romans Agglo durant les 18 mois du protocole a été le suivant :

- une étude relative aux parcours résidentiels sur le territoire de Valence Romans Agglo,
- une étude relative à la stratégie de peuplement à l'échelle de Valence Romans Agglo,
- une étude relative à la stratégie commerciale et au développement économique au sein de Valence Romans Agglo,
- la mise en œuvre d'une Veille Observatoire sur les Copropriétés (VOC) en lien avec le Programme Local de l'Habitat,
- la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le territoire de Valence Romans Agglo.

Conjuguées aux études portées par les Villes de Romans et de Valence, ces études ont permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle de l'Agglo et à l'échelle des Villes de Valence et Romans.

Le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et ses partenaires a abouti à la présentation du projet en Comité National d'Engagement le 9 juillet 2018. Un avis favorable a été émis permettant de décliner ce projet urbain dans une convention partenariale pluriannuelle, qui contractualise le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents.

Ainsi, pour Valence Romans Agglo, les orientations majeures de ce NPNRU sont les suivantes :

- piloter et coordonner en tant que porteur de projet l'ensemble du NPNRU, en lien étroit avec les Villes et Valence Romans Habitat,
- suivre et évaluer le NPNRU durant le temps de sa mise en œuvre,
- accompagner les projets urbains des Villes centres, notamment dans les domaines de compétences de l'Agglo : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le centre historique de Romans, création du pôle enfance Ravel à Valence et construction d'une crèche à Romans.

Pour Valence Romans Agglo en tant que maître d'ouvrage, ces orientations se déclinent, en opérations ciblées sur les familles d'opérations suivantes, pour un montant total de travaux de 19,06 M€ HT se décomposant comme suit : les montants indiqués sont les montants investis après déduction des subventions

- Études et conduite de projet 509 375 € HT dont 50% de subvention
dont 312 500 € HT pour l'action
de portage massif en copropriétés
- Recyclage de l'habitat ancien dégradé 1 623 275 € HT dont 36% de subvention
- Aménagements d'ensemble 4 545 650 € HT dont 32% de subvention
- Reconstruction de l'offre 692 000 € HT dont 4% de subvention
- Requalification de logements sociaux 3 807 600 € HT dont 25% de subvention
- Équipements publics de proximité 7 882 304 € HT dont 22% de subvention

Concernant la dimension habitat, le programme porté par Valence Romans Habitat (VRH), pour un montant de travaux estimé de plus de 65.9 M€ HT est le suivant :

- Démolition de 705 logements
- Reconstruction de 485 logements à l'échelle de l'Agglo
- Réhabilitation de 794 logements
- Résidentialisation de 1362 logements

Concernant l'investissement des Villes, le projet Romanais s'élève à 9,1 M€ et le projet Valentinois s'élève à 26,6M€.

De nombreux financeurs (ANRU, ANAH, Région Auvergne Rhône Alpes, ...) sont mobilisés également sur ce projet d'envergure pour un montant total de 61,14 M€.

Au global, les projets urbains Romanais et Valentinois s'élèvent à 181,8 M€, avec un montant total de subventions de l'ANRU s'élevant à 48,8 M€ soient près de 27% de la totalité des projets.

La durée du programme est de 5 ans à compter de la date de signature de la convention : les crédits devront être engagés durant cette période. La convention devra préciser l'ensemble des engagements des maîtres d'ouvrages et partenaires financeurs.

Ont été annexés à la note de synthèse les documents suivants :

- Projet de Convention partenariale pluriannuelle de renouvellement urbain
- Tableau financier des engagements ANRU

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 autorisant la signature du Contrat de Ville de l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président du 30 juin 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Considérant le projet de la convention partenariale pluriannuelle en matière de renouvellement urbain pour l'agglomération Valence Romans Agglo, cette délibération a pour but d'autoriser monsieur le Président à signer la convention avec l'ANRU pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative au nouveau programme de renouvellement urbain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Annie-Paule TENNERONI, Conseillère déléguée, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET

Rapporteur : Yves PERNOT

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur (articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), Valence Romans Agglo est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées. Ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Chatuzange-le-Goubet, par délibération en date du 12 février 2013, a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de nouveau PLU sera arrêté par délibération du Conseil municipal.

Dans le cadre de cette révision, la direction de l'assainissement a engagé la révision du zonage d'assainissement de la

commune afin de le mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

Le zonage d'assainissement intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- le linéaire précis des canalisations de collecte,
- le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- le type de traitement des effluents domestiques,
- les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L 123-1, L123-3 et suivants du code de l'environnement, ce qui suppose :
- de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur
- Suite à cette désignation, de prendre un arrêté de mise à l'enquête publique,
- de procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L123-10 du code de l'environnement,
- au terme de l'enquête, de transmettre au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- enfin, d'approuver en Conseil Communautaire le zonage d'assainissement définitif de la commune de Chatuzange-Le-Goubet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Il est à noter également que les dispositions de l'article L 123-6 du code de l'environnement permettent, lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, de procéder à une enquête publique unique.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et le Plan Local d'Urbanisme, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique.

Dans cette perspective, la commune de Chatuzange-le-Goubet, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au PLU, sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique relative au PLU et au zonage d'assainissement de la commune.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le projet de zonage assainissement de la commune de Chatuzange-le-Goubet tel qu'annexé à la présente délibération,
- **de soumettre** le projet de zonage assainissement de la commune de Chatuzange-le-Goubet à enquête publique selon les dispositions du code de l'environnement,
- **de confier** à la commune de Chatuzange-le-Goubet la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Chatuzange-Le-Goubet par l'intermédiaire d'une enquête conjointe avec celle réalisée pour le PLU,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. PROJET DE MÉTHANISATION DES BOUES D'ÉPURATION SUR LA STATION DE VALENCE - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération du 19 juin 2018, la communauté d'agglomération a approuvé, dans le cadre de l'ilot concessif du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, la réalisation d'un dispositif de méthanisation des boues sur la station d'épuration de Valence.

Veolia Eau, titulaire du contrat de délégation, a donc engagé les études préalables pour la réalisation du projet.

Le projet relève de l'autorisation au titre de l'article L512-1 du Code de l'environnement (ou ICPE), il est donc soumis à autorisation environnementale, tel que prévu par l'article L181-1 du Code de l'environnement.

Conformément au champ d'application des enquêtes publiques, défini par l'article R123-1 du Code de l'Environnement, le projet, soumis à évaluation environnementale et à autorisation environnementale, est également soumis à enquête publique.

Le dossier élaboré vise à solliciter l'autorisation environnementale fixée par l'article L181-1 du Code de l'Environnement requise au titre :

- du 2 de l'Article L181-1 du Code de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1),
- de l'évaluation environnementale, nécessaire en référence à la nomenclature de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, pour l'exploitation d'une installation relevant d'un régime IED (catégorie n°1),
- valant par ailleurs évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en application de l'article L414-4 (évaluation intégrée à l'étude d'impact).

Une fois l'avis de l'Autorité environnementale obtenu, le dossier sera mis à l'enquête publique par Monsieur le Préfet.

En tant que maître d'ouvrage des installations le dossier sera déposé par Valence Romans Agglo.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de méthanisation des boues d'épuration sur la station de Valence constituant également le dossier d'enquête publique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. SMAC LA CORDONNERIE - CONVENTION FINANCIÈRE 2019

Rapporteur : Marlène MOURIER

L'association La Cordonnerie SMAC met en œuvre des actions de soutien des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans le domaine des musiques amplifiées (chanson jazz, rap, musique contemporaine et toutes autres formes musicales actuelles). Elle a pour mission d'être un lieu de pratiques, expérimentations, échange, formation, information, création, diffusion et plus généralement d'innovation culturelle et sociale. L'association bénéficie du label d'État SMAC.

Afin de permettre à l'association La Cordonnerie SMAC de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglomération met à disposition de la structure des locaux au sein de la Cité de la Musique de Romans et alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale dont l'échéance est arrivée à terme le 31 décembre 2017. La subvention de fonctionnement est de 240 000 €.

Considérant les évolutions relatives à la Cité des talents d'une part et le recrutement à venir d'une nouvelle direction au sein de la structure, il avait été décidé de reporter l'élaboration de la nouvelle convention à la prise de fonction de la nouvelle direction.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement des actions pour l'année 2018, Valence Romans Agglo a donc conclu une convention financière annuelle pour l'année 2018.

Le premier jury de recrutement s'étant révélé infructueux, un second jury a donc dû être organisé et le recrutement n'a pu être réalisé sur l'année 2018, repoussant par la même les travaux d'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Considérant les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative attribuant une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

Le recrutement du directeur ayant été repoussé à février 2019, il importe pour ne pas pénaliser l'association de prévoir les modalités temporaires du soutien de Valence Romans Agglo dans l'attente de l'élaboration de la convention d'objectif et de moyens et notamment permettre comme les années antérieures le versement d'un acompte.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de valider** le projet de convention financière 2019 entre Valence Romans Agglo et l'association SMAC La Cordonnerie,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. FESTIVAL DES SCÉNARISTES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Rapporteur : Marlène MOURIER

À travers son projet de territoire Valence Romans Agglo fait le choix d'appréhender la Culture comme une ambition majeure pour l'Agglomération afin de renforcer la vitalité culturelle du territoire. Plaçant la culture comme l'un de ses piliers fondateurs, Valence Romans Agglo maille son territoire en s'appuyant sur les équipements reconnus d'intérêt communautaire qui déploient une programmation culturelle diversifiée, au service d'une culture vivante et de qualité.

L'Agglomération accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions numériques. Elle soutient les équipements et les manifestations qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et la diffusion.

L'Image est un des axes majeurs de la politique culturelle de Valence Romans Agglo porte une attention particulière à l'équilibre de l'offre culturelle sur son territoire et à l'émergence et la structuration des partenariats entre les structures

situées sur son territoire.

Considérant la qualité et la diversité des propositions portées par le Festival International des Scénaristes lors des rencontres professionnelles, la compétition de scénaristes au travers de projections de films inédits, de présentations de projets en développement sans producteur et les animations auprès des établissements scolaires et du grand public, Valence Romans Agglo accompagne l'association Scénario au Long Court.

Pour mémoire, l'association créée en 1997 promeut par le biais du Festival International des Scénaristes des rencontres professionnelles, la découverte de jeunes talents et l'éducation à l'écriture de l'image tous secteurs confondus (Cinéma long et court métrage télévision, création interactive et transmédia, écriture sonore, musique pour l'image, animation). Elle intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo depuis 2012. Depuis plusieurs années, l'Association dispose de bureaux au sein de la Cartoucherie qui participent à conforter l'ancrage territorial de son action.

La manifestation a vocation à se dérouler sur plusieurs sites et en partenariat avec LUX - Scène nationale, Cinéma Le Navire, la Cartoucherie, les médiathèques du réseau de la lecture publique de l'agglomération, les universités, lycées, collèges, diverses communes et plus particulièrement la ville de Valence.

Par ailleurs le rayonnement et l'impact économique de la manifestation sont recherchés par des événements organisés au sein de cafés et restaurants.

Cet événement reconnu à l'échelle nationale reçoit de nombreux soutiens financiers publics et privés, à savoir, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, des partenaires nationaux comme le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), les Sociétés civiles de gestion de droits d'auteurs et également par des professionnels de l'image, des groupes d'assurances, des banques ...

La convention triennale étant arrivée à échéance, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative qui attribue une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une nouvelle convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

L'association est aidée à hauteur de 30 000 euros au titre des manifestations reconnues d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de renouvellement de convention avec l'association Festival des Scénaristes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. MODIFICATION APPEL À PROJETS CULTURE&TERRITOIRES

Rapporteur : Marlène MOURIER

Dans le cadre de sa politique culturelle, et conformément aux compétences prévues par ses statuts, Valence Romans Agglo a souhaité, dès 2016, renforcer l'offre culturelle, complétant ainsi son action via les équipements structurants et les manifestations d'envergure déjà aidés. Par délibération en date du 30 juin 2016, Valence Romans Agglo a mis en place un nouveau dispositif sous forme d'Appel à Projet annuel intitulé « Culture & Territoires ».

Conçu comme un outil au service de la vitalité culturelle du territoire, l'appel à projets participe depuis 3 ans au rééquilibrage des propositions culturelles entre milieu urbain et rural.

Vecteur d'un soutien direct aux initiatives des acteurs locaux, il contribue à la capacité de création, de production et de diffusion au sein du territoire et de l'économie locale.

Sur les 3 premières éditions du dispositif, 43 communes ont été concernées soit 77% du territoire touché.

Les modalités de l'appel à projet sont précisées dans le cadre du règlement.

Les projets retenus font par ailleurs l'objet d'une convention d'objectif entre le porteur de projet et la communauté d'agglomération.

Le bilan établi lors de chaque édition a permis de faire évoluer le dispositif et favoriser son appropriation par les partenaires territoriaux.

Après 3 éditions, il apparaît toutefois nécessaire de modifier le règlement pour répondre :

- à la problématique de l'avance :
Les structures accompagnées au titre de l'appel à projets sont majoritairement de petites structures. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de porter les projets pour lesquels elles sollicitent le soutien de l'Agglo. Afin de permettre le versement d'un acompte correspondant à 1/3 de la subvention, une modification du règlement est nécessaire.
- à la problématique de la limitation dans le temps des candidatures :
Le nombre de candidatures ainsi que les demandes de dérogation conduisent à interroger la pertinence de la limitation des candidatures, il est proposé de supprimer cette mention dans le règlement afin de laisser ce point à la libre appréciation de la commission culture et patrimoine en fonction de la pertinence et du renouvellement des projets présentés.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **de valider** le projet de modification du Règlement relatif à l'appel à projets Culture & Territoire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Représentants

1. MONTMIRAL - EVOLUTION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a formé en janvier 2017 des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée :

- de 22 membres titulaires élus parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers municipaux,
- de 22 membres suppléants élus parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux des communes membres,
- des vice-présidents et des Conseillers délégués en lien avec leur délégation,
- d'un Conseiller communautaire ou municipal par commune membre, siégeant en qualité d'auditeur et nominativement désigné par le Maire de la commune à laquelle il appartient pour toute la durée du mandat.

Considérant la mise en place d'un nouveau conseil municipal dans la commune de Montmiral,

Commission « Assainissement, déchets, éclairage public »

Il est proposé madame Héloïse MACHON en tant qu'élue suppléante à la commission « Assainissement, Déchets et Eclairage public ».

Valence Romans Agglo							
Commission ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS et ECLAIRAGE PUBLIC							
	Secteur/ communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	NIESON Nathalie	Bourg-de-Péage	BUISSON David	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	LORENZI Jean Paul	Bourg-lès-Valence	BERGERIOUX Dominique	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	PERTUSA Pascal	Chabeuil	BAN Michel	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	KOSZULINSKI Antonin	Portes-lès-Valence	MILLOT Philippe	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	MONNET Laurent	Valence	BOUCHET Gérard	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTEYRAN, OURCHES, UPIE	VANDERMOERE Francis	Montélegier	PEZZALI Christian	Beauvallon	ROUYEROL Roland TERRAIL Alain GREGOIRE Alberte CHALAVON Laurent	Etoile sur Rhône Montmeyran Ourches Upie
		BRUNET Bernard	Montmeyran	METRAILLER Jean-Claude	Etoile sur Rhône		
		COUSIN Stéphane	Ourches	PELAT Bernard	Malissard		
Secteur Monts du Mâtin	BARBIÈRES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	MANTEAUX Nadine	Besayes	GERENTE Franck	Barbières	MIRABEL David DUMARCHE Yves	Barbières Saint-Vincent de la Commanderie
		POURROY Ivan	La Baume D'Hostun	BRUNEL Louis	Eymeux	VALLA Christophe CHARVIN Roger	Jaillans Hostun
		PASSUELLO Gilles	Rochefort-Samson	ROSAND Jean-Paul	Hostun	BOUECHERAT Yann PIN Emmanuel DUPLAIN Patricia	Besayes Charpey Charpey
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELLIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	REYNAUD Patrick	Chateauneuf-sur-Isère	ROLLAND Roger-Pierre	Chatuzange-le-Goubet	MELESI Pierre	Chatuzange-le-Goubet
		VALLON Bernard	Montélier	BENOIT Julie	Montélier	MARTIN Rémy	Alixan
		ROYANNEZ Jean-Marie	Saint-Marcel-lès-Valence	BICHON LARROQUE Aurélie	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	MOURRARD Michel	Châtillon Saint Jean	GUGUET-BOUVIER Andrée	Triors	VIALLE Viviane GAGNE Pierre	Saint Paul lès Romans Peyrins
		WOZNIAK Jean-Marie	Clérieux	CHAPET Michel	Genissieux	CLAPPIER Louis	Genissieux
		ROUX Gilles	Mours Saint Eusèbe	ROBERT Christiane	St Bardoux	OUDDILE Xavier	Triors
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	CAUMES François	Le Chalon	MONNET Jean-Michel	Crépol	BERNE Hervé GUGUARD Denis NEGE André	Saint Michel Sur Savasse Saint Bonnet de Valclérieux Geysans
		DUC Bernard	Saint Bonnet de Valclérieux	CARMET Sébastien	Saint michel sur savasse	LAPASSAT Jean-Claude HABRARD Catherine GUIONNET Adrien	Le Chalon Montrigaud Saint Christophe le Laris
		VASSY Jean-Louis	Miribel	MACHON Héloïse	Montmiral	LAGUT Corinne BANDE Pascal	Crépol Parnans
Secteur de la Roze	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	BOUIT Séverine	Combovin	SIEGEL Patrick	Barcelonne	DOUVRE Philippe CHAILLON Christine	Combovin Barcelonne

Commission « Sport, Enfance-Jeunesse »

Il est proposé monsieur Yoann PATOULLIARD en tant qu'élu suppléant à la commission « Sport, Enfance-Jeunesse ».

Valence Romans Agglo							
Commission SPORT ENFANCE-JEUNESSE							
	Secteur/Communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	MORENAS Frédéric	Bourg-de-Péage	BUISSON David	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GUILLOIN Eliane	Bourg-lès-Valence	ESPRIT Aurélien	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	ANTHEUNUS Carole	Chabeuil	BACCHARETTI Sylviane	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	HOUSET Stephanie	Portes-lès-Valence	CHAMBONNET Lilian	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	GOT Damien	Romans-sur-Isère	ARNAUD Edwige	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	PONCELET Cécile	Valence	BENCHELLOUG Adem	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTEYRAN, OURCHES, UPIE	MEURILLON Jean	La Baume Cornillane	VIALLETON Nicolas	Beauvallon	VOSSIER Sébastien	Malissard
		DAMEY Robert	Beaumont-lès-Valence	CHAREYRON Florence	Etoile sur Rhône	MESTRALLET Frédéric	Etoile-sur-Rhône
		CHAZAL Françoise	Etoile-sur-Rhône	LOUETTE Pierre	Montmeyran	GERVY Séverine	Montmeyran
Secteur Monts du Mâtin	BARBIÈRES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	CREUSAT-TETREL Sylvia	Barbières	BESSON Amélie	Barbières	DA COSTA Monique	Hostun
		BOURCHERAT Yan	Bésayes	AYMES Michel	Saint Vincent de la Commanderie	THON Stéphane	Eymeux
		PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun	VINCENT Annick	Jaillans	UZEL Anthony	Beauregard Baret
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELLIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	COMBET Marie-Pierre	Chateauneuf-sur-Isère	LATTIER Jacques	Montélier	FELIX Aurélie	Chatuzange-le-Goubet
		GARNIER Gilles	Chatuzange-le-Goubet	LOPEZ Céline	Chatuzange-le-Goubet	CORNILLON Chantal	Alixan
		FAQUIN Didier	Saint-Marcel-lès-Valence	TAVERNIER Marie-Elle	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	MICHEL Jean	Saint Paul les Romans	PERNAUT Marie-Noëlle	Triors	GARCIA Roland	Châtillon Saint Jean
		GOMEZ David	Mours Saint Eusèbe	LARAT-LINI	St Bardoux	ODEYER Bernard	Châtillon Saint Jean
		JUBAN Lydie	Peyrins	BRAGHINI Gilles	Genissieux	BETON Brigitte	Clérieux
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	HABRARD Catherine	Montrigaud	BOUVIER Jocelyn LEFORESTIER Florence	Saint Michel Sur Savasse Crépol
		DUC Bernard	Saint Bonnet de Valclérieux	PATOULLIARD Yoann	Montmiral	HORNY Patrice EYNARD David	Le Chalon Miribel
		RONCAGLIONE Agnès	Geysans	LAMBERT Véronique	Parnans	CAPDEBOSCO- JOURDAN Stéphanie GUIONNET Adrien SENERCHIAT Fabrice	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Christophe Le Laris Saint Laurent d'Onay
Secteur de la Roze	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	DELOCHE Georges	Peyrus	MORE Laurent	Combovin	MOUTOT Rainier	Chateaudouble

Commission « Développement durable, aménagement du territoire, habitat, transports, transition énergétique, environnement, agriculture »

Il est proposé monsieur Florent CASTRY en tant qu'élu titulaire à la commission « Développement durable, aménagement du territoire, habitat, transports, transition énergétique, environnement, agriculture ».

Valence Romans Agglo							
Commission DEVELOPPEMENT DURABLE							
	Secteur/Communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1 délégué	BOURG DE PEAGE	MARTINEZ-CARRISO Corinne	Bourg-de-Péage	JACOB Magali	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GENTIAL Dominique	Bourg-lès-Valence	MENOZZI Gaëtan	Bourg-lès-Valence	BERGERIOUX Dominique ZAHM Brigitte	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	MOUTTET Jean-Marie	Chabeuil	PERTUSA Pascal	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	GRADELLE Eric	Portes-lès-Valence	LACOUR Jacques	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère	OUTREQUIN Nadia	Romans-sur-Isère
	VALENCE	CHAUMONT Jean-Luc	Valence	ROYANNEZ Patrick	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTEMYRAN, OURCHES, UPIE	VANDERMOERE Francis	Montéléger	MEURILLON Jean		JOLLAND Claude CHAMABRD Michelle	Malissard Beaumont-lès-Valence
		PELAT Bernard	Malissard	MESTRALLET Frédéric	Etoile-sur-Rhône	BARSCZUS Eric	Malissard
		FOUREL EDELBLUTH Laurence	Beauvallon	PERETTI Jean-Michel	Beaumont-lès-Valence	PEZZALI Christian LOROUÉ Claire	Beauvallon Montmeyran
Secteur Monts du Hautin	BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	BONNARDEL Gilles	Barbières	BOMBARD Héléne	Eymeux	PRADON Régis MAGNAT Patricia	Marches Barbières
		CHOVIN Claude	Marches	TICHON Laurence	Hostun	GUIGNARD Sébastien BOURCHERAT Yan	Rochefort-Samson Bésayes
		BONNET Alain	Jailans	DOMINGUEZ Jean-Pierre	Charpey	MANTEAUX Nadine VERILLAUD Béatrix UZEL Anthony	Bésayes Charpey Beauregard Baret
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTEILIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	QUET Dominique	Saint Marcel les Valence	HELMER Nathalie	Chatuzange-le-Goubet	BERRANGER Pascal	Chatuzange le Goubet
		BONHOMME Anne-Marie	Montélier	MOULIN Jean-Luc	Alixan		
		JAUBERT Agnès	Chateaufort-sur-Isère	VERILHAC Barbara	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	VALLET Alain	Mours Saint Eusèbe	DEROUX Gérard	Saint-Bardoux	MANEVAL Frédéric	Clerieux
		CLAPPIER Louis	Genissieux	CHABERT-BONTOUX Annie	Triors		
		GAGNE Pierre	Peyrins	ROLLET Brigitte	Saint Paul les Romans		
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	CASTRY Florent	Montmiral	BOUVIER Jocelyn	Saint Michel Sur Savasse	GERMAIN Gérald BOURNE Claude DENANS Véronique	Crépol Geysans Le Chalon
		ROIBET Evelyne	Geysans	POUZIN Chantal	Saint Laurent D'Onay	BRET Christiane GUIONNET Adrien	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Christophe Le Laris
		BRET René	Montrigaud	DESCHAMP Michel	Parnans	VASSY Jean-Louis AMETTE Philippe	Miribel
Secteur de la Raye	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	BELLIER François	Chateaudouble	CHAZALET Yves	Combovin	SIEGEL Patrick CARLAC Christian CHOVIN Sonia	Barcelonne Peyrus Montvendre

Commission « Administration générale, finances, ressources »

Il est proposé madame Carole ATHALE en tant qu'élue suppléante à la commission « Administration générale, finances, ressources ».

Valence Romans Agglo							
Commission Finances et Administration générale							
	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur Libre	Commune	
BOURG DE PEAGE	ROLLAND Christian	Bourg-de-Péage	RASCLARD Hervé	Bourg-de-Péage			
BOURG LES VALENCE	GULLON Eliane	Bourg-lès-Valence	ESPRIT Aurélien	Bourg-lès-Valence	MOURIER Marlène	Bourg-lès-Valence	
CHABEUIL	PERTUSA Pascal	Chabeuil	PAILLES Catherine	Chabeuil			
PORTES LES VALENCE	BROT Suzanne	Portes-lès-Valence	GIRARD Geneviève	Portes-lès-Valence			
ROMANS SUR ISERE	LABADENS Philippe	Romans-sur-Isère	ACAMPORA Catherine	Romans-sur-Isère	LENQUETTE Nathalie	Romans-sur-Isère	
VALENCE	DA COSTA FERNANDES Flore	Valence	DALLARD Laurence	Valence			
BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTEMYRAN, OURCHES, UPIE	CHARRE Alain	Beaumont-lès-Valence	BERTINET Serge	Etoile sur Rhone	VANDERMOERE Francis ROUYEVROL Laurence	Montéléger Malissard	
	BRUNET Bernard	Montmeyran	FOUREL-EDELBLUTH Laurence	Beauvallon	PUZENAT Jean-Pierre BERTA Françoise KEMPF André GREGOIRE Alberte	Beaumont-lès-Valence Etoile-sur-Rhône Montmeyran Ourches	
	COUSIN Stéphane	Ourches	PELAT Bernard	Malissard			
BARBIERES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	SAILLANT Bernard	Eymeux	VITTE Bruno	Hostun	CHASSARD Christophe	Barbières	
	HOURDOU Philippe	Marches	COTTE Benjamin	Bésayes	MIROF Didier	Barbières	
	FOURNAT Janine	Hostun	BELLISSARD Christophe	Saint Vincent de la Commanderie			
CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTEILIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	VASSALO Nadine	Saint-Marcel-lès-Valence	BONHOMME Anne-Marie	Montélier			
	BICHON LAROQUE Aurélie	Alixan	COLOMBET Gérard	Chatuzange le Goubet			
	FOREST Christian	Montélier	VASSY Frédéric	Chateaufort sur Isère			
CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	REYNAUD Claude	Saint Paul les Romans	BORDAZ Christian	Genissieux	REGAZZONI Pascal	Châtillon Saint Jean	
	MAURE Jérôme	Granges les Beaumont	LABRIET Gérard	Triors	LABLANQUI Jean Marie	Clerieux	
	CARDI Jean-Pierre	Peyrins	MOMBARD Dominique	Mours-Saint-Eusèbe	DEROUX Gérard	Saint-Bardoux	
CREPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	DUMOULIN Thierry	Geysans	POUZIN Chantal JANTON Joelle	Saint Laurent d'Onay Miribel	
	BANDE Pascal	Parnans	ATHALE Carole	Montmiral	BRET René BARRY Francis	Montrigaud Saint Christophe le Laris	
	GERMAIN Gérald	Crépol	DUJARDIN Bernard	Saint Bonnet de Valclérieux	CAUMES François	Le Chalon	
BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	GRANDOUILLER Michel	Chateaudouble	VIAL Elisabeth	Barcelonne	BAUDOUIN Véronique CAMMARANO David	Combovin Peyrus	

Commission « Économie, tourisme, emploi, formation, enseignement supérieur »

Il est proposé madame Carole ATHALE en tant qu'élue titulaire à la commission « Économie, tourisme, emploi, formation, enseignement supérieur ».

Valence Romans Agglo							
Commission Economie							
	Secteur/communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur Libre	Commune
Zone de 1. délégué	BOURG DE PÉAGE	OTTONE Sylvie	Bourg-de-Péage	PLACE Anna	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	KELAGOPIAN Jean-Benoît	Bourg-lès-Valence	PAYAN Danièle	Bourg-lès-Valence	GENTIAL Dominique	Bourg-lès-Valence
	CHABEUIL	VIDANA Lysiane	Chabeuil	PERTUSA Pascal	Chabeuil	PAILLIES Catherine	Chabeuil
	PORTES LES VALENCE	GROUSSON Daniel	Portes_lès-Valence	GRADELLE Eric	Portes_lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	THORAVAL Marie-Hélène	Romans-sur-Isère	JUVENET Frédéric	Romans-sur-Isère	FACCHINETTI Berthe	Romans-sur-Isère
	VALENCE	MAURIN Denis	Valence	FAURIEL Sylvain	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	PELAT Bernard	Malissard	ROUYEYROL Laurence	Malissard	METRAILLER Jean-Claude	Etoile-sur-Rhône
		PERNOT Yves	Etoile-sur-Rhône	BARBET Fabienne	Etoile-sur-Rhône		
Secteur Monts du Matin	BARBIÈRES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	ROMAIN Michel	Barbières	PETIT Catherine	Bésayes	SAILLANT Bernard	Eymeux
		PEYSSON Myriam	Jaillans	GUEDY Alexandra	Eymeux	DUJOL Lionel	Hostun
		VITTE Bruno	Hostun	VEISSEIX Lydie	Charpey		
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELLIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	CHASSOULIER Dominique	Saint-Marcel-Lès-Valence	VALLON Bernard	Montélier	VALETTE Nathalie	Chatuzange le Goubet
		VASSY Frédéric	Chateaufort sur Isère	HELMER Nathalie	Chatuzange-le-Goubet	THON Laurence	Chatuzange le Goubet
		FOREST Christian	Montélier	BICHON LAROQUE Aurélie	Alixan	URBAIN Perrine	Alixan
Secteur Commune romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	CARDI Jean-Pierre	Peyrins	ANGE Josiane	Clerieux	VANHAECKE Gérard	Châtillon Saint Jean
		TARAVELLO Gilles	Triors	ROLLET Brigitte	Saint Paul les Romans		
		MOMBARD Dominique	Mours Saint Eusèbe	FUHRER Gérard	Châtillon Saint Jean		
Secteur Drôme des collines	CRÉPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLÉRIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	MASSON Serge	Saint Laurent d'Onay	MORILLAS Annabelle	Saint Michel Sur Savasse	DUC Bernard CHEVROL Nadine BRET René	Saint Bonnet de Valclérieux Saint Laurent d'Onay Montrigaud
		LAGUT Corinne	Crépol	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valclérieux	BARRY Francis VASSY Jean-Louis	Saint Christophe Le Laris Miribel
		ATHALE Carole	Montmiral	BOURNE Claude	Geysans	CHENEVIER Sylviane LAMBERT Véronique	Le Chalon Parnans
Secteur de la Raye	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	SERVIAN Bruno	Montvendre	CHOVIN Sonia	Montvendre	DUPRE LATOUR Rémi GRANDOUILLER Michel CRÉSSEAUX Alain BALOCCO Gino	Combovin Chateaudouble Barcelonne Peyrus

Commission « Culture et patrimoine »

Il est proposé monsieur Yoann PATOULLIARD en tant qu' élu auditeur libre à la commission « Culture et Patrimoine ».

Valence Romans Agglo							
Commission CULTURE et PATRIMOINE							
	Secteur/Communes	Titulaire	Commune	Suppléant	Commune	Auditeur libre	Commune
Zone de 1. délégué	BOURG DE PÉAGE	LEAUTHIER Bernard	Bourg-de-Péage	MORENAS Frédéric	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	GUILLON Eliane	Bourg-lès-Valence	BEN SALEM Myriam	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	MONTEILLET Pierre	Chabeuil	COLOMBIER Christiane	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	CHAMBONNET Lilian	Portes-lès-Valence	HOUSSET Stéphanie	Portes-lès-Valence		
	ROMANS SUR ISERE	JACQUOT Laurent	Romans-sur-Isère	ROBERT David	Romans-sur-Isère		
	VALENCE	MOUNIER Françoise	Valence	ILIOZER Nathalie	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	THIVOLLE Brigitte	La Baume Cornillane	SAGNES Chantal	Beauvallon	LOUETTE Pierre	Montmeyran
		BARBET Fabienne	Etoile-sur-Rhône	PERALDE Christiane	Etoile sur Rhône	SAVIOT Isabelle	Upie
		BRUSCHINI Jean-Jacques	Upie	VOSSIER Sébastien	Malissard		
Secteur Monts du Matin	BARBIÈRES, BEAUREGARD BARET, BESAYES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	ORARD Véronique	Hostun	CHARASSON Jeannine	Eymeux	VINCENT Monique	Barbières
		FOURNAT Jean-Noël	Jaillans	AYMES Michel	Saint Vincent de la Commanderie	VITAL DURAND Tony	Hostun
		PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun	LIGNIER François	Charpey	LACROIX Paulette	Bésayes
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELLIER, SAINT MARCEL LES VALENCE	ROCH Gérard	Chateaufort sur Isère	ANDRE Jean-Marc	Chatuzange-Le-Goubet	FLEGON Michel	Alixan
		CHAPON Agnès	Montélier	DEFRANCE Eliane	Chateaufort-sur-Isère		
		CROUZET Marc	Saint-Marcel-lès-Valence	URBAIN Perrine	Alixan		
Secteur Commune romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	MICHEL Jean	Saint Paul les Romans	COURTIAL Baptiste	Granges les Beaumont		
		PARREAULT René	Genissieux	GOMEZ David	Mours Saint Eusèbe		
		LEYDIER Guy	Triors	GRONLIER Lysiane	Peyrins	BOUY Nicole	Triors
Secteur Drôme des collines	CRÉPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRIBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLÉRIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	BARTHELON Bernard	Saint Michel sur Savasse	CHEVROL Nadine	Saint Laurent d'Onay	DUC Bernard PATOULLIARD Yoann	Saint Bonnet de Valclérieux Montmiral
		VASSY Jean-Louis	Miribel	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valclérieux	GUINTOLI Christiane PAPON Christine	Montrigaud Geysans
		BARRY Francis	Saint Christophe Le Laris	BODIGER Marcelle	Crépol	CAUMES François DESCHAMP Michel	Le Chalon Parnans
Secteur de la Raye / François BELLIER	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	DELOCHE Georges	Peyrus	CHAZALET Yves	Combovin	REVOL Gérard	Chateaudouble

Commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium »

Il est proposé madame Carole ATHALE en tant qu'élue auditeur libre à la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium ».

Valence Romans Agglo							
Commission Développement social							
Secteur/Communes	Titulaire	Communes	Suppléant	Communes	Auditeur libre	Commune	
Zone de 1 délégué	BOURG DE PÉAGE	PLACE Anna	Bourg-de-Péage	NIESON Nathalie	Bourg-de-Péage		
	BOURG LES VALENCE	AUDIBERT Geneviève	Bourg-lès-Valence	EZIKIAN Mireille	Bourg-lès-Valence		
	CHABEUIL	FAGUIN Sylvie	Chabeuil	VINCENT Annie	Chabeuil		
	PORTES LES VALENCE	ARSAC-MARZE Corine	Portes-lès-Valence	TAULEIGNE Sabine	Portes-lès-Valence	WICKI Isabelle	Portes-lès-Valence
	ROMANS SUR ISERE	BROSSE Nathalie	Romans-sur-Isère	ARNAUD Edwige	Romans-sur-Isère	ROBY Jean-Louis	Romans-sur-Isère
	VALENCE	CHALAL Nancy	Valence	VEYRET Jean-Pierre	Valence		
Secteur Sud	BEAUMONT LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, LA BAUME CORNILLANE, MALISSARD, MONTELEGER, MONTMEYRAN, OURCHES, UPIE	PELAT Bernard	Malissard	GILHARD Willy	Malissard	COURTAL Carine TURQUET CHOSSON Sandrine	Etoile-sur-Rhône
		FAURE Marie-Claire	Etoile-sur-Rhône	BEAUMONT Sylvie	Beauvallon	GIRES Jeanine	Upie
		BRUSCHINI Jean-Jacques	Upie	GERVY Séverine	Montmeyran	BRUNET Bernard	Montmeyran
Secteur Monts du Plain	BARBIÈRES, BEAUREGARD BARET, BESAVES, CHARPEY, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME D'HOSTUN, MARCHES, ROCHEFORT SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	GUILHERMET Manuel	La Baume d'Hostun	BENISTANT Annie	Barbières	CREUSAT-TETREL Sylvia	Barbières
		ACTON Céline	Jaillans	CHARASSON Jeannine	Eymeux	PELLOUX PRAYER Marion	La Baume d'Hostun
		AGRAIN Françoise	Saint Vincent de la Commanderie	CELERIEN Françoise	Hostun		
Secteur Central Sud	CHATEAUNEUF SUR ISERE, ALIXAN, CHATUZANGE LE GOUBET, MONTELEGER, SAINT MARCEL LES VALENCE	DURAND Elisabeth	Chatuzange-le-Goubet	FIAT Charlène	Chateaneuf-sur-Isère	ALLIBE Gérard	Chatuzange-le-Goubet
		BEGOT Julie	Montélier	BERBIGUIER Marie-Louise	Chatuzange-le-Goubet	BARNERON Dominique	Alixan
		PLEINET Joelle	Saint-Marcel-lès-Valence	TAVERNIER Marielle	Alixan		
Secteur Couronne romanaise	CHÂTILLON SAINT JEAN, CLERIEUX, GENISSIEUX, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS SAINT EUSEBE, PEYRINS, SAINT PAUL LES ROMANS, SAINT BARDOUX, TRIORS	ROLLET Béatrice	Saint Bardoux	BETON Brigitte	Clerieux	VORON Marie-Hélène	Châtillon Saint Jean
		BOSSAN Marie-Odile	Genissieux	MONTAGNE Sonia	St Paul lès Romans		
		PERNAUT Marie-Noëlle	Triors	BARD Anne-Lise	Châtillon Saint Jean		
Secteur Drôme des collines	CREPOL, GEYSSANS, LE CHALON, MIRBEL, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, PARNANS, SAINT BONNET DE VALCLERIEUX, SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT LAURENT D'ONAY, SAINT MICHEL SUR SAVASSE	MOTTUEL Carole	Saint Michel Sur Savasse	LAMBERT Véronique	Parnans	TENCHON Stéphanie CHENEVIER Emilie	Saint Michel Sur Savasse Le Chalon
		DONGER Christine	Crépol	BRET Christiane	Saint Bonnet de Valclérieux	ATHALÉ Carole JANTON Joelle	Montmiral Mirbel
		HABRRARD Catherine	Montrigaud	SENOCC Christelle	Geyssans	BARRY Francis CHEVROL Nadine	Saint Christophe Le Laris Saint Laurent d'Onay
Secteur de la Rave	BARCELONNE, CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN, MONTVENDRE, PEYRUS	CARAYON Martine	Montvendre	DUPRE LATOUR Rémi	Combovin	VIGNARD Mireille RAILLON Laurence	Chateaudouble Peyrus

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- d'approuver les modifications de la composition de l'ensemble des commissions comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

1. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H03.

Le Président,
Nicolas DARAGON



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2014-32 du conseil communautaire du 11 janvier 2014 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au président

N° Enregistrement	Date de signature	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2019/D001	08/01/19	Demande de subvention Poste PAPI Joyeuse 2019	16 000,00 €	B. DUC
2019/D002	08/01/19	Demande de subvention Poste PAPI Véore Barberolle 2019	24 000,00 €	B. DUC
2019/D003	03/01/19	Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Romans-sur-Isère, pour les travaux de gestion des eaux pluviales et d'assainissement, dans le cadre du projet d'aménagement du Champs de Mars, à Romans-sur-Isère	33 338,00 €	P. BUIS
2019/D004	07/01/19	Attribution de primes PIG - Janvier 2019		P. PERTUSA
2019/D005	07/01/19	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apports volontaires sur la commune d'Hostun - M ^{me} VILLARD		F. SOULIGNAC
2019/D006	07/01/19	Attribution d'une prime Fonds Chaleur Solaire - Janvier 2019		P. PERTUSA
2019/D007	07/01/19	Attribution d'une subvention financée en ANAH MOI à Soliha Drôme		P. PERTUSA
2019/D008	07/01/19	Convention de servitude amiable pour l'entretien d'un fossé pluvial sur la commune de Beaumont Lès Valence.		P. BARTHELON
2019/D009	07/01/19	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à SDH pour l'opération située 24 avenue de Romans à Chabeuil - Prog 2018		P. PERTUSA
2019/D010	14/01/19	Valence - Immeuble Bizet - Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage portant sur la réhabilitation des locaux devant accueillir la DCSI		P. BUIS
2019/D011	09/01/19	Voirie - convention de prestation de services Exploitation des voiries des ZA MONTMEYRAN		E. ROQUIGNY
2019/D012	03/01/19	Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Romans-sur-Isère, pour les travaux de gestion des eaux pluviales et d'assainissement, dans le cadre du projet d'aménagement du parking Delay, à Romans-sur-Isère.		P. BUIS
2019/D013	16/01/19	Représentation pourvoi en cassation SCP Lyon Caen		N. DARAGON

N° Enregistrement	Date de signature	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2019/D014	11/01/19	Eclairage- Décision modificative Délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la VRA au SDED Route de la Trésorerie - MALISSARD	36 250,00 €	P. BUIS
2019/D015	14/01/19	Voirie - Convention pour adduction eau potable rue SIEPV - rue Moreno ROVALTAIN		L. MONNET
2019/D016	11/01/19	Eclairage- Convention de délégation de la maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de VRA au SDED - Place Zamenhof - ROMANS-SUR-ISERE	4 013,03 €	P. BUIS
2019/D017	11/01/19	Éclairage- Convention de délégation de la maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de VRA au SDED - rue Réaumur- ROMANS-SUR-ISÈRE	13 046,49 €	P. BUIS
2019/D018	18/01/19	Sports - Mise à disposition de la salle polyvalente de la patinoire à la société Foncia 28 janvier 2019		P. PRELON
2019/D019	18/01/19	Sports - Convention de partenariat avec le SDIS pour la période 2019-2021		P. PRELON
2019/D020	16/01/19	Jeunesse - Grille tarifaire applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour les activités Anim2prox		C. GAUTHIER
2019/D021	16/01/19	Enfance - Grille tarifaire tarifaire applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour les activités Cap sur tes vacances		C. GAUTHIER
2019/D022	16/01/19	Attribution d'une prime Fonds Chaleur Solaire - Janvier 2019		P. PERTUSA
2019/D023	16/01/19	Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 2 logements situés " maison d'Adrienne" à Jaillans - Prêt 91894		P. PERTUSA
2019/D024	16/01/19	Garantie à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 9 logements situés " les Jardins d'Effel" à Portes les Valence - Prêt 91893		P. PERTUSA
2019/D025	11/01/19	SMACL ASSURANCES - Remboursement assurances - N° 2018051	1 266,57 €	S. DORMOY
2019/D026	11/01/19	SMACL ASSURANCES - Remboursement assurances - N° 2018078	79 591,62 €	S. DORMOY
2019/D027	11/01/19	SMACL ASSURANCES - Remboursement assurances - N° 2018009	25 612,54 €	S. DORMOY
2019/D029	24/01/19	Décision modifiant la Régie de Recettes SERV JEUN UNITE ANIM DE PROX		P-M. TERRIEN
2019/D033	16/01/19	Petite Enfance - Avenant à la convention d'objectif & financement avec la CAF de la Drôme pour le RAM "La Farandole" - Chabeuil	3 000,00 €	K. GUILLEMINOT
2019/D034	16/01/19	Petite Enfance - Avenant à la convention d'objectif & financement avec la CAF de la Drôme pour le RAM "Maurice RAVEL" - Valence	3 000,00 €	K. GUILLEMINOT
2019/D035	16/01/19	Petite Enfance - Signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAF de la Drôme et Valence Romans Agglo		B. RIPOCHE

N° Enregistrement	Date de signature	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2019/D036	16/01/19	Petite Enfance - Avenant à la convention d'objectifs & financement avec CAF de la Drôme pour le RAM "Le Coin des Mômes" - Bourg-lès-Valence	3 000,00 €	K. GUILLEMINOT
2019/D039	22/01/19	EPORA - Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Valence sur l'avenue de la Marne		N. DARAGON
2019/D040	22/01/19	EPORA - Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Valence sur le site de l'ilot chauffour		N. DARAGON
2019/D041	16/01/19	Voirie - convention de prestation de services Exploitation des voiries des ZA PORTES-LES-VALENCE		J.L. - PLASSARD
2019/D043	29/01/19	Convention Festival des Scénaristes 2019-2020	30 000,00 €	M. MOURIER
2019/D044	29/01/19	APCT 2019 : attribution subventions	32 500,00 €	M. MOURIER
2019/D045	28/01/19	Attribution d'une prime Fonds Chaleur Solaire - Janvier 2019	1 500,00 €	P. PERTUSA
2019/D046	28/01/19	Attribution de primes Air Bois - Janvier 2019		P. PERTUSA
2019/D047	28/01/19	EPORA- Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Valence sur le site de Châteauvert		F. SOULIGNAC
2019/D048	29/01/19	PAH - Demande de subvention DRAC pour CIAP 2019	42 000,00 €	N. DARAGON
2019/D049	24/01/19	Jeunesse - Convention de partenariat avec collège Jean MONNET de Bourg-de-Péage dans le cadre de l'unité Accompagnement Educatif Individualisé et de l'Animation de proximité 2018-2019		P. PRELON
2019/D050	24/01/19	Jeunesse - Convention de partenariat avec collège Claude DEBUSSY de Romans-sur-Isère dans le cadre de l'unité Accompagnement Educatif Individualisé et de l'Animation de proximité 2018-2019		P. PRELON
2019/D051	21/01/19	Avenant Marché 15AG013 service d'assurances - Lot n°03 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes		P. BUIS
2019/D052	30/01/19	Signature de conventions de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage, et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence entre les sociétés, Avipur Dauphine, Evj/Cet, Cotrada, Suez Rv Osis Sud Est, Sarp Centre Est (Agence de Valence), le service exploitation de la direction de l'Assainissement, et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.		J. CARDINAL
2019/D053	31/01/19	Acquisition d'un terrain (parcelle ZB 191) - Zone d'activités de Bourg-de-Péage		J. BONNEMAYRE

N° Enregistrement	Date de signature	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2019/D058	31/01/19	Enfance - Grille tarifaire applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour les activités Cap sur tes vacances		C. GAUTHIER
2019/D059	31/01/19	Jeunesse - Grille tarifaire applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour les activités Anim2prox		C. GAUTHIER
2019/D062	28/01/19	Signature d'une convention de cofinancement de la mission d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain du entre historique de Romans 2018-2023		P. PERTUSA
2019/D063	29/01/19	EPORA - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'études (26E049) du potentiel en renouvellement urbain		F. SOULIGNAC
2019/D064	30/06/19	Voirie- convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé : SCI LA MOTTE NORD - LA MOTTE NORD VALENCE		P. BUIS
2019/D065	05/02/19	Remboursement assurances - N° 2018-52	1 774,32 €	S. DORMOY
2019/D068	05/02/19	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de mise à disposition de locaux à l'association France Acharak Arménie dans le cadre du festival de duduk 2019		F. SOULIGNAC
2019/D069	30/01/19	Sports - Convention de mise à disposition de la piscine Jean Pommier à l'association les Enfants du Rhône dans le cadre de "la nuit de l'eau" - 2 février 2019		P. PRELON

Registre des décisions Commande publique 2019

N° Décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'État et publié le	Direction émettrice
DCP001	Marché n°170473AOF-L1 - Construction d'un bassin d'orage au sein de la cité scolaire Camille Vernet à Valence - lot n°1 bassin d'orage - avenant n°1.			10/01/2019	Département Administration Générale
DCP002	182164 ENTRETIEN MENAGER - PISCINE PLEIN CIEL			16/01/2019	Département Administration Générale
DCP003	Signature de la modification N°1 au marché, N°18_2045_MPA conclu avec l'entreprise TECHSUB (62223) Saint Laurent Blangy pour « le diagnostic du collecteur d'eaux usées émissaire Nord situé sur la commune de Valence ».	TECHSUB (66223)	5 700 € HT	16/01/2019	DDTD
DCP004	182157 FOURNITURE DE MATERIEL AUDIO PHOTO ET VIDEO	Lot 1: CALESTOR-PERIWAY / Lot 2: MAVI 92230 GENNEVILLIERS 26200 MONTELMAR	LOT 1: Agglo (mini 2 000€ HT/an - maxi 85 000€ HT/an) Valence (mini 1 000€ HT/an - maxi 15 000€ HT/an) Total (mini 3 000€ HT/an - maxi 100 000€ HT/an) - LOT 2: Agglo (mini 100€ HT/an - maxi 2 000€ HT/an) Valence (mini 400€ HT/an - maxi 8 000€ HT/an) Total (mini 500€ HT/an - maxi 10 000€ HT/an) - Durée du marché: 12 mois, éventuellement renouvelable 1x 12 mois	22/01/2019	Département Administration Générale
DCP005	182151 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE FRUITS FRAIS POUR LA CUISINE CENTRALE - 6 lots	Lot 1, lot 2 et lot 3 : SARL PHIDINE FRUITS Lot 4 : Entreprise VIALE ET DUMAY Lot 5 et lot 6 : Entreprise CANAVESE	LOT 1: Abricots (mini 1 000€ HT/an - maxi 4 000€ HT/an) LOT 2 : Pêches (mini 1 000€ HT/an - maxi 5 000€ HT/an) LOT 3 : Nectarines (mini 1 000€ HT/an - maxi 5 000€ HT/an) LOT 4 : Poires (mini 5 000€ HT/an - maxi 20 000€ HT/an) LOT 5 : Pommes (mini 5 000€ HT/an - maxi 20 000€ HT/an) LOT 6 : Fruits légumes (mini 25 000€ HT/an - maxi 50 000€ HT/an)	17/01/2019	Département Administration Générale
DCP006	Marché 170141MPA - Fourniture et pose de vitres - lot 1 et 2 - avenants n°1	DUPIN FRERES 26120 CHABEUIL	plus valeur de 2 980 € HT pour le lot 1 pas d'incidence financière pour le lot 2	15/01/2019	Département Administration Générale
DCP007	Marché n°170473AOF-L2 - Construction d'un bassin d'orage à la cité scolaire Camille Vernet à Valence - Lot n°2 Réseaux - Avenant n°1.	Groupement solidaire CHAPON TP (mandataire) / SOGEA RHONE ALPES/ CHEVAL TP 26120 MALISSARD	Plus-valeur de 29 260,50 € HT (7,51% d'augmentation)	17/01/2019	Département Administration Générale
DCP008	AVENANT 2 AU MARCHÉ 183011_01 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL DE MALISSARD	JEAN CHARLES GAUX 26400 CREST	78750,00 € HT	17/01/2019	Département Administration Générale

N° Décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'État et publié le	Direction émettrice
DCP009	Marché 170497MPA_Mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité divers bâtiment ADAP	BONHOMME BATIMENS ACCESS 26120 MONTELIER	31 313,70 € HT	18/01/2019	Département Administration Générale
DCP010	182016 - FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES POSTES PUBLICS POUR LES MEDIATHEQUES DE VRA - ACBC	AESIS CONSEIL 83140 SIX FOURS	SUR LA BASE DE LA DPGF 8910€HT ET SUR DQE 6 149€HT	24/01/2019	Département Administration Générale
DCP011	Marché n°16AS002 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du poste de pompage de l'Épervière et de la liaison Épervière - UDEP de MAUBOULE - avenant n°1	Groupement EGIS EAU (mandataire) / MAURO VENEZIANO 34965 MONTPELLIER	plus valus de 30 000 € HT (+7,4%)	22/01/2019	Département Administration Générale
DCP012	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires "travaux divers corps d'état - lot 12A Electricité - secteur sud" - avenant n°1	4 attributaires : SNEF (13015 MARSEILLE) EDRELEC (26800 PORTES LES VALENCE) ARRIV'ELEC (07800 SAINT LAURENT DU PAPE) ROLAND GARD (26000 VALENCE)	Plus value de 14,99% sur le montant maximum soit une augmentation de 29 980 € HT.	24/01/2019	Département Administration Générale
DCP013	Signature de l'avenant n°4 au marché n°16AS012 ayant pour objet une mission de reconnaissance géotechnique dans le cadre de la construction d'un bassin d'orage enterré au sein de la Cité scolaire Camille Vernet à Valence	FONDASOL (38140)	3 300 € HT	30/01/2019	DDTD
DCP019	Avenant n°4 au marché "extension du centre du patrimoine arménien - lot n°13 chauffage - ventilation - plomberie"	SNEF 26000 VALENCE	plus-value de 1 724,00 € HT	31/01/2019	Département Administration Générale
DCP020	Marchés n°183097L1 et 183097L2 - Création d'un parking relais - Lot 1 VRD et Lot 2 Espaces verts - Avenants n° 1			31/01/2019	Département Administration Générale
DCP023	Avenant n°2 au marché 17-0513-01 Latour Maubourg Réhabilitation du bâtiment principal et extension pour l'aménagement d'une médiathèque Centrale et d'Archives intercommunales	BERNAUD BATIMENT 26 26760 BEAUMONT LES VALENCE	4 849 000 € HT	05/02/2019	Département Administration Générale